

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité – Dignité – Travail

=====

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

=====

PROJET DE GOUVERNANCE NUMERIQUE DU SECTEUR PUBLIC
(PGNSP)

=====

***PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE GENERIQUE (PGESG) DU PROJET DE
GOUVERNANCE NUMERIQUE DU SECTEUR PUBLIC***

Version provisoire

Novembre 2021

SOMMAIRE

LISTE DES ACRONYMES	4
LISTE DES TABLEAUX	4
LISTE DES ANNEXES	5
RESUME EXECUTIF.....	6
EXECUTIVE SUMMARY	7
I. CONTEXTE GENERAL DU PROJET.....	10
II. OBJECTIFS DU PGESG ET OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES	11
2.1 Objectifs du PGES.....	11
2.2 Obligations légales et réglementaires applicables au projet	11
2.2.1 Conventions internationales	11
2.2.2 Lois et règlements nationales applicables au projet.....	12
2.2.3 Normes environnementales et sociale pertinentes de la Banque Mondiale	14
III. ACTIVITES DU PROJET ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	16
3.1 Description du projet	17
3.1.1 Composante 1 : Améliorer la gestion des finances publiques.....	17
3.1.2 Composante 2 : Transformation numérique de l’administration publique et de la prestation des services	17
3.1.3 Composante 3 : Engagement des citoyens, soutien à la mise en œuvre et suivi-évaluation	18
3.1.4 Composante 4 : composante d’intervention d’urgence (CERC)	18
3.2 Zones du projet et activités sources de risques/impacts.....	18
3.3 Description des enjeux environnementaux et sociaux.....	19
3.4 Cadre institutionnel	22
IV. DESCRIPTION DES ACTIVITES, DES RISQUES/IMPACTS ET MESURES D’ATTENUATION	23
4.1 Méthodologie de l’analyse des risques/impacts.....	23
4.2 Risques/impacts environnementaux et sociaux et mesures d’atténuation	23
4.3 Mécanisme de suivi de mise en œuvre de sauvegardes	34
4.3.1 Objectif du suivi évaluation de sauvegardes	34

4.3.2	Domaine de suivi HSE des sous-projets du PGNSP	34
4.3.3	Outils de suivi de la mise en œuvre de sauvegardes	34
4.3.4	Arrangement institutionnel pour le suivi environnemental et social	35
4.3.4.1	L'Unité de Gestion du Projet	35
4.3.4.2	La Direction Générale de l'Environnement.....	35
4.3.4.3	Le Bureau de contrôle des travaux.....	36
4.3.4.4	Les entreprises des travaux.....	36
4.4	Dispositions à prendre en cas d'impact imprévu sur l'environnement	37
4.5	Procédure de gestion des non-conformités E3S des sous-projets	37
4.6	Procédures clés de suivi des activités.....	37
4.6.1	Procédure d'investigation des accidents de travail/incident et rapport.....	37
4.6.2	Procédure de Gestion des urgences	38
4.7	Conditions de rémunération, de pénalités et de suspension des activités	38
4.8	Les indicateurs de performance des dispositions environnementales, sociales, santé et sécurité	39
V.	RENFORCEMENT DES CAPACITES ET FORMATION	43
VI.	COMMUNICATION AVEC LES PARTIES PRENANTES.....	44
VII.	CALENDRIER D'EXECUTION ET BUDGET PREVISIONNEL	46
7.1	Calendrier de mise en œuvre du PGESG	46
7.2	Budget prévisionnel de la mise en œuvre du PGESG	47
7.2.1	Justification des coûts	47
7.2.2	Synthèse des coûts.....	47
	CONCLUSION/ RECOMMANDATIONS.....	48

LISTE DES ACRONYMES

AGIR : Projet d'Appui à la Gestion des dépenses et investissements publics et aux Réformes

BM : Banque Mondiale

CEDEF : Convention pour l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard de la femme

CES : Cadre Environnementale et Sociale

COS : Comité d'Orientation Stratégique

EAS/HS : Exploitation et Agression Sexuel/ Harcèlements Sexuels

EGDP : Equipe de Gouvernance Digitale du Projet

E3S : Environnement-Social-Santé-Sécurité

DGE : Direction Générale de l'Environnement

GES : Gaz à effet de serre

GMOT : Groupe de Mise en œuvre Technique

HCFC : hydro-chlorofluorocarbones

FCFA : Franc de l'Afrique Centrale

FMI : Fonds Monétaire International

IEC : Information, Education, Communication

IPEDD : Inspection Préfectorale de l'Environnement et du Développement Durable

IST : Infection Sexuellement Transmissible

MEDD : Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

MGP : Mécanisme de Gestion des Plaintes

OIT : Organisation Internationale du Travail

PGES-C : Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier

PGESG : Plan de Gestion Environnementale et Sociale Générique

PGMO : Plan de Gestion de la Main d'œuvre

PGNSP : Projet de Gouvernance Numérique du secteur Public

PPM : Plan de Passation de Marchés

PSS : Plan de santé et Sécurité

PTBA : Plan de Travail Budgétisé Annuel

NES : Norme Environnementale et Sociale

RCA : République Centrafricaine

SEP : Secrétariat Exécutif de Pilotage

SIMBA : système d'information sur la gestion financière

UGP : Unité de Gestion du Projet

VBG : Violences Basées sur le Genre

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Conventions Internationales ratifiées applicables au projet.....	12
Tableau 2 : Types des travaux de réhabilitation envisagés.....	18
Tableau 3 : Enjeux environnementaux et sociaux	20
Tableau 4 : Risques/impacts environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation.....	24
Tableau 5 : Présentation des parties concernées par le projet.....	45
Tableau 6 : Approche de mise en œuvre des actions de communication autour du projet.....	45
Tableau 7 : Calendrier de la mise en œuvre du PGESG	46
Tableau 8 : Synthèse du budget du PGESG	47

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Prescriptions Environnementales, Sociales, Sanitaires et Sécuritaires (E3S).....	50
Annexe 2 : Analyse comparative des NES pertinentes et les législations nationales.....	64

RESUME EXECUTIF

Le présent document concerne le Plan de Gestion Environnementale et Sociale Générique (PGESG) du Projet de Gouvernance Numérique du Secteur Public (PGNSP). L'objectif de développement du projet est d'améliorer : (i) l'efficacité et la transparence de la gestion des ressources publiques, et (ii) la capacité du Gouvernement à fournir des services publics fiables et inclusifs en utilisant des solutions gouvernementales numériques.

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale Générique (PGESG) a été élaboré dans le cadre de préparation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale du Projet de Gouvernance numérique du secteur public.

Le projet est classé dans la catégorie de risque modéré. A cet effet, il est soumis à l'élaboration de certains outils dont le PGESG qui est mieux approprié compte tenu de la nature des activités qui seront menées mais aussi du fait que l'emplacement et les activités spécifiques de chacun des sous-projets ne seront déterminés qu'au cours de la mise en œuvre. Le PGESG se veut un document opérationnel facilement adaptable à tous les types de sites en conformité au CES.

Eu égard aux risques/impacts que le projet pourrait générer, les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale applicables sont : (i) NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets Environnementaux et sociaux ; (ii) NES n°2 : Emploi et conditions de travail ; (iii) NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ; (iv) NES n°4 : Santé et sécurité des populations ; (v) NES n°7 : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ; (vi) NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

Le présent PGESG est élaboré pour guider la gestion des risques/impacts environnementaux et sociaux liés aux activités envisagées dans le cadre du PGNSP. Il décrit (i) les mesures à prendre durant toutes les phases du Projet pour éliminer ou compenser les risques ou pour les ramener à des niveaux acceptables et (ii) les actions nécessaires et concrètes pour mettre en œuvre ces mesures.

Le document est structuré de la manière suivante :

Chapitre 1 : Contexte général du projet

Chapitre 2 : Objectifs du PGESG et obligations légales et réglementaires

Chapitre 3 : Activités du projet et enjeux environnementaux et sociaux

Chapitre 4 : Description des activités, risques et impacts et mesures d'atténuation

Chapitre 5 : Renforcement des capacités et formation

Chapitre 6 : Communication avec les Parties Prenantes

Chapitre 7 : Calendrier d'exécution et budget

Les principaux risques liés aux activités concernent : la défaillance de la stratégie numérique, la propagation des IST et VIH/SIDA et COVID-19, l'exacerbation des EAS/HS, les conflits en cas de pratiques non déontologiques dans le recrutement de la main d'œuvre locale, l'absence d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes de la main d'œuvre et de code de conduite, la non (ou faible) prise en compte des spécificités des peuples autochtones, la capacité limitée des équipes du projet dans la mise en œuvre des activités E3S, les risques électriques, la prolifération des déchets électroniques et les pollutions, le risque dans les relations individuelles et collectives de travail, la criminalité numérique, etc.

Des mesures sont proposées pour atténuer les risques et impacts des activités du projet sur l'environnement, la santé et la sécurité des travailleurs et de la population. Des mesures de renforcement des capacités des acteurs ont également été proposées et touchent les domaines suivants : (i) Développement/renforcement des capacités des acteurs institutionnels sur le Cadre environnemental et social (CES) de la Banque Mondiale et (ii) Formation en techniques de suivi environnemental et social.

Pour la mise en œuvre de ce PGESG, un budget prévisionnel a été préparé et estimé à 214 millions de FCFA. Les principales rubriques sont résumées ainsi qu'il suit :

N°	Activités	Qté	Coût Unitaire (FCFA)		Total		Source de financement
			Local (Millions FCFA)	US\$	Local (million FCFA)	US\$	
1	Mise en œuvre des PGES-C par les entreprises	0	PM	PM	PM	PM	Inclu dans les marches des entreprises
2	Renforcement des capacités des acteurs (formations spécifiques, formation des acteurs préfectoraux et communaux)	1	115	230 000,00	115	230 000,00	PGNSP
3	Evaluation à mi-parcours et finale de la performance Environnementale et sociale du projet	2	7,5	15 000,00	15	30 000,00	PGNSP
4	Campagnes d'Information Education, Communication	20	2,5	5 000,00	50	100 000,00	PGNSP
5	Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par les services techniques préfectoraux et la DGE	4	6	12 000,00	24	48 000,00	PGNSP
6	Suivi par les Spécialistes de sauvegardes	4	2,5	5 000,00	10	20 000,00	PGNSP
TOTAL					214	428 000,00	

EXECUTIVE SUMMARY

This document is the Generic Environmental and Social Management Plan (GESMP) for the Public Sector Digital Governance Project (PSDGP). The development objective of the project is to improve: (i)

efficiency and transparency in the management of public resources, and (ii) the ability of the Government to deliver reliable and inclusive public services using digital government solutions.

The Generic Environmental and Social Management Plan (GESMP) was developed as part of the preparation of the environmental and social safeguard instruments of the Public Sector Digital Governance Project.

The project is classified as a moderate risk project. To this end, it is subject to the development of certain tools, including the ESMP, which is appropriate given the nature of the activities that will be carried out and the fact that the location and specific activities of each of the sub-projects will only be determined during implementation. The ESMP is intended to be an operational document that can be easily adapted to all types of sites in accordance with the ESF

In view of the risks/impacts that the project may generate, the applicable World Bank Environmental and Social Standards (ESS) are (i) ESS No. 1: Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts; (ii) ESS No. 2: Employment and Working Conditions; (iii) ESS No. 3: Resource Efficiency and Pollution Prevention and Management; (iv) ESS No. 4: Human Health and Safety; (v) ESS No. 7: Indigenous Peoples/Historically Disadvantaged Traditional Local Communities in Sub-Saharan Africa; and (vi) ESS No. 10: Stakeholder Engagement and Information

This ESMP is developed to guide the management of environmental and social risks/impacts associated with the activities contemplated under the NPMP. It describes (i) the measures to be taken during all phases of the Project to eliminate or compensate for the risks or to reduce them to acceptable levels and (ii) the necessary and concrete actions to implement these measures.

The document is structured as follows:

- Chapter 1: General Project Context
- Chapter 2: ESMP objectives and legal and regulatory obligations
- Chapter 3: Project Activities and Environmental and Social Issues
- Chapter 4: Description of Activities, Risks and Impacts and Mitigation Measures
- Chapter 5: Capacity Building and Training
- Chapter 6: Communication with Stakeholders
- Chapter 7: Implementation schedule and budget

The main risks associated with the activities relate to: the failure of the digital strategy, the spread of STIs and HIV/AIDS and COVID-19, the exacerbation of EAS/HS, conflicts in case of unethical practices in the recruitment of local labor, the absence of a Labor Compliant Management Mechanism and code of conduct, the lack of (or weak) consideration of the specificities of indigenous peoples, the limited capacity of project teams in the implementation of E3S activities, electrical risks, proliferation of electronic waste and pollution, risk in individual and collective labor relations, digital crime, etc..

Measures are proposed to mitigate the risks and impacts of project activities on the environment, health and safety of workers and the population. Capacity building measures for stakeholders have also been proposed and cover the following areas (i) Capacity development/strengthening of institutional stakeholders on the World Bank's Environmental and Social Framework (ESF) and (ii) Training in environmental and social monitoring techniques.

For the implementation of this ESMP, a provisional budget was prepared and estimated at 214 million FCFA. The main headings are summarized as follows

N°	Activities	Qty	Unit Cost (FCFA)		Total		Source of funding
			Local (millions FCFA)	US\$	Local (million FCFA)	US\$	

1	Implementation of C-SEMPs by companies	0	PM	PM	PM	PM	Included in company contracts
2	Capacity building of actors (specific training, training of prefectural and communal actors)	1	115	230 000,00	115	230 000,00	NPSMP
3	Mid-term and final evaluation of the project's environmental and social performance	2	7,5	15 000,00	15	30 000,00	NPSMP
4	IEC campaigns	20	2,5	5 000,00	50	100 000,00	NPSMP
5	Ongoing monitoring of the implementation of the ESMP by the prefectural technical services and the DGE	4	6	12 000,00	24	48 000,00	NPSMP
6	Follow-up by the Backup Specialists	4	2,5	5 000,00	10	20 000,00	NPSMP
TOTAL					214	428 000,00	

I. CONTEXTE GENERAL DU PROJET

La République Centrafricaine (RCA), est un pays enclavé à l'extérieur comme à l'intérieur. Cet enclavement est aggravé par les crises politico-militaires dont la récurrence pèse énormément sur l'ensemble du pays. Comme conséquences, on observe un pays fragile dont l'administration peine à se relever.

Mais avec le retour à l'ordre constitutionnel et l'appui de la communauté internationale, notamment la Banque mondiale (BM) et le Fonds Monétaire International (FMI), le Gouvernement s'est engagé dans un processus d'amélioration de la gouvernance financière de l'Etat à travers le redressement de la gestion des finances publiques.

Aussi, plus qu'un simple ensemble de techniques qui permettent aux entreprises/sociétés de travailler efficacement et de développer de nouveaux canaux de relations avec les clients et fournisseurs, le numérique est un levier, la force principale de transformation profonde.

En effet, les plateformes numériques publiques et les solutions GovTech offrent des occasions de répondre aux griefs des citoyens grâce à une prestation de services plus équitable dans l'ensemble du pays, à une réduction des coûts de transaction, à des institutions gouvernementales plus efficaces et transparentes et à une meilleure prise de décisions fondées sur les données.

Le constat fait est que la RCA n'a pas encore tiré parti du plein potentiel des plateformes publiques numériques pour améliorer les fonctions de base et introduire de nouvelles façons de servir et d'interagir avec les citoyens, le secteur privé et la société civile, mais aussi donner une voix aux plus vulnérables et tenir le gouvernement responsable.

Un début de solution a été amorcé par le Gouvernement en mettant en place un nouveau système d'information sur la gestion financière (SIMBA) avec des fonctionnalités améliorées dans la perspective des réformes financières engagées.

Malgré des progrès substantiels observés, des vulnérabilités persistent dans l'efficacité de la gestion globale des finances publiques, ce qui a finalement une incidence sur la prestation des services et la transparence des marchés publics.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement a mis en place le Projet de Gouvernance Numérique avec l'appui de la Banque Mondiale dans le but de poursuivre sa stratégie d'harmonisation et de transformation numérique des processus gouvernementaux de base.

Le Projet de Gouvernance Numérique du secteur public a pour objet la mobilisation des solutions digitales GovTech pour aider à améliorer la capacité et l'efficacité du Gouvernement à fournir des services essentiels à travers le pays, tout en promouvant la transparence et la redevabilité. Le projet fournira une assistance technique, la formation structurée, ainsi que des investissements en équipements pour renforcer la capacité du Gouvernement. Les institutions bénéficiaires comprennent le Ministère des Finances et du Budget ; le Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération ; le Ministère de la Modernisation de l'État et le Ministère des Postes et Télécommunications, ainsi que d'autres institutions spécifiques.

Enfin, le développement durable prend en considération le triptyque : développement social – développement économique et dimension environnementale. Ainsi, les activités du projet de Gouvernance numérique se dérouleront dans ce contexte par la recherche transversale d'un compromis pour le maintien de l'intégrité de l'environnement – amélioration de l'équité sociale – amélioration de l'efficacité économique.

Le projet avant son exécution devra avoir assuré une intégration et un équilibre entre ces trois (03) objectifs dans le processus de planification et de décision et inclure la participation des parties prenantes.

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale Générique (PGESG) a été élaboré dans le cadre de préparation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale du Projet de Gouvernance numérique du secteur public.

Le projet est classé dans la catégorie de risque modéré. A cet effet, il est soumis à l'élaboration de certains outils dont le PGESG qui est mieux approprié compte tenu de la nature des activités qui seront menées mais aussi du fait que l'emplacement et les activités spécifiques de chacun des sous-projets ne seront déterminés qu'au cours de la mise en œuvre. Le PGESG se veut un document opérationnel facilement adaptable à tous les types de sites en conformité au CES.

II. OBJECTIFS DU PGESG ET OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

2.1 Objectifs du PGES

Le PGESG est élaboré pour guider la gestion des risques/impacts environnementaux et sociaux liés aux activités envisagées dans le cadre du PGNP. Il décrit (i) les mesures à prendre en compte en matière de santé-sécurité au travail, environnement, EAS/HS/VBG durant toutes les phases du Projet pour éliminer ou compenser les risques ou pour les ramener à des niveaux acceptables et (ii) les actions nécessaires et concrètes pour mettre en œuvre ces mesures.

De façon spécifique, il s'agira de :

- Définir l'éventail des mesures à prendre pour éliminer les sources des risques/impacts potentiels ;
- Minimiser ou réduire les risques/impacts par le contrôle de la source les impacts négatifs des activités du projet sur les travailleurs, les populations et l'environnement ;
- S'assurer que toutes les populations, y compris les vulnérables, conservent ou améliorent (si possible) leurs conditions culturelles, économiques et sanitaires pendant la mise en œuvre du projet ;
- Assurer que les législations et les réglementations sont respectées en matière de la sécurité sociale des travailleurs, des paiements des salaires, des congés annuels, de prise en charge sanitaires des ouvriers ;
- Déterminer les dispositions nécessaires pour faire en sorte que ces mesures soient prises de manière efficace et en temps opportun ;
- Décrire les moyens à mettre en œuvre pour se conformer à ces dispositions ;
- Réaliser un état des lieux sur l'accroissement des violences orientées vers le genre dans les structures touchées par les activités du projet ;
- Évaluer les impacts des violences potentielles basés sur le genre notamment les EAS/HS et les violences contre les enfants, pendant la mise en œuvre du projet et proposer des mesures de prévention et d'atténuation de ces risques ;
- Proposer des mesures de bonification des impacts positifs.

Le présent PGESG intègre les exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale. Il répond également aux différentes dispositions des lois et règlements nationaux relatifs à l'environnement et les questions sociales, notamment la loi n°07.018 du 27 décembre 2007 portant Code de l'environnement de la République Centrafricaine ainsi que les différents textes d'application. Il décrit (i) les mesures à prendre durant la mise en œuvre et l'exploitation du PGNP pour éliminer ou compenser les effets environnementaux et sociaux néfastes, ou pour les ramener à des niveaux acceptables ; et (ii) les actions nécessaires pour mettre en œuvre ces mesures.

2.2 Obligations légales et réglementaires applicables au projet

La République Centrafricaine (RCA) a ratifié plusieurs conventions au niveau international dont quelques-unes seront appliquées dans le cadre de ce projet. Le projet sera également mis en œuvre conformément aux législations centrafricaines ainsi qu'aux dispositions du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale, notamment les Normes Environnementales et Sociales (NES).

2.2.1 Conventions internationales

La mise en œuvre des activités du PGNP exigera le respect des conventions internationales dont les principales sont énumérées dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : Conventions Internationales ratifiées applicables au projet

Instruments	Dates de ratification	Aspects liés au Projet
Protocole de Kyoto sur les gaz à effet de serre (GES)	01/01/2008	Dans sa contribution prévue au niveau national, la RCA s'est fixée pour objectif de réduire ses émissions de GES d'ici à 2030. La mise en œuvre du projet devra contribuer à cet objectif.
Convention N°169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur les Peuples indigènes tribaux.	30/08/2010	Dans l'ensemble de ses composantes, le projet devrait prendre en compte les peuples autochtones.
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	24/02/2006	Le projet utilise beaucoup du matériel informatique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Des déchets seront produits. Des obligations seront imposées pour la gestion et le recyclage de ces déchets.
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	29/03/1993	Les principaux rejets atmosphériques du projet seront les gaz d'échappement des véhicules mais aussi l'utilisation des gaz pour la climatisation. Des mesures de réduction et de contrôles sont définies dans ce PGESG.
Convention pour l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard de la femme (CEDEF)	1991	Le projet est interpellé pour le respect de principes de l'égalité des droits et du respect de la dignité humaine
Convention pour élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme de 1979	1991	
Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989	1992	Les dispositions de ces deux conventions seront appliquées au projet pour éviter les pires formes de travail des enfants
Protocoles additionnels à la Convention relative aux droits de l'enfant dont l'un concerne l'implication d'enfants dans les conflits armés et l'autre dans la vente d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	2012	
Protocole additionnel à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples relatifs aux droits de la femme	2012	Les dispositions de ce protocole s'appliquent au projet afin d'éviter toute forme de discrimination à l'égard des femmes et de garantir l'égalité, la justice et les droits.

Notons aussi qu'il sera fait usage dans le cadre de ce projet, des dispositions des 8 conventions de base de l'OIT. Il s'agit notamment de la :

- Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948
- Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949
- Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930 (ainsi que son protocole de 2014)
- Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957
- Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973
- Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999
- Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951
- Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958

2.2.2 Lois et règlements nationales applicables au projet

➤ **Politique environnementale**

La définition de politique environnementale en RCA est placée sous l'égide du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) qui est chargé de la mise en œuvre des orientations et des stratégies nationales en matière de gestion environnementale. Une lettre de politique nationale en matière de l'environnement est en cours de préparation.

➤ **La constitution de la République Centrafricaine du 30 mars 2016**

La gestion de l'environnement trouve son fondement juridique dans la Constitution de la RCA du 30 mars 2016 qui stipule en son article 80 que la protection de l'Environnement, les régimes domaniaux, foncier, forestier, pétrolier et minier, sont du domaine de la loi. Elle fait des ressources naturelles des biens du patrimoine commun de la nation dont l'Etat assure la protection et la gestion tout en facilitant l'accès à tous. Les **articles 1 et 2** reconnaissent l'existence des droits de l'homme comme base de toute communauté humaine, de la paix et de la justice. **L'article 3** alinéa 2 reconnaît que chacun, sans aucune distinction notamment de sexe, a droit à la vie et à l'intégrité physique et morale et que nul ne sera soumis au viol. L'article 7 alinéa 5 stipule « *la protection de la femme et de l'enfant contre la violence et l'insécurité, l'exploitation et l'abandon moral, intellectuel et physique est une obligation pour l'État et les autres collectivités publiques. Cette protection est assurée par des mesures et des institutions appropriées de l'État et des autres collectivités publiques* ». Elle fait obligation à l'État et autres collectivités publiques de protéger la femme et l'enfant contre la violence et l'insécurité, l'exploitation et l'abandon moral, intellectuel et physique ; et d'assurer cette protection par des mesures et des institutions appropriées. Cette loi consacre le cadre juridique de la protection des femmes et des filles contre les violences basées sur le genre (VBG).

➤ **Loi N°07.018 du 28 décembre 2007 portant code de l'environnement**

Le Code de l'environnement de la RCA rend obligatoire l'étude d'impact environnemental de tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement. La législation prévoit également la tenue de l'Audience Publique, de l'évaluation environnementale et de l'audit environnemental dont les modalités d'exécution sont fixées par voie réglementaire. Certaines activités du projet de gouvernance numérique auront des risques potentiels et devront se conformer à cette loi surtout en matière de conduite des évaluations environnementales et sociales.

➤ **Décret n°18.084 du 10 avril 2018 portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et fixant les attributions du Ministre.**

Il confère au Ministre le pouvoir entre autres d'élaborer, de faire adopter et de faire appliquer les lois et règlements en matière d'environnement et développement durable ainsi que d'émettre des avis sur tous les problèmes relatifs à l'octroi du certificat de conformité environnementale et ester en justice (article 2) ;

- **Arrêté N°3/MEEDD/DIRCAB du 23 octobre 2013 portant création d'un registre au sein du Ministère de l'environnement relatif aux projets soumis à une évaluation environnementale en République Centrafricaine.** Cet arrêté institue (i) l'enregistrement des dossiers, (ii) la consigne des documents technicoéconomiques des projets et (iii) la collecte des informations sur la réalisation (article 2) ;
- **Arrêté N°16/MEEDD/DIRCAB du 28 octobre 2013** fixant les modalités d'agrément des experts autorisés à réaliser l'évaluation environnementale ;
- **Arrêté N°4/MEED/DIRCAB/ du 21 janvier 2014** fixant les règles et procédures relatives à la réalisation des études d'impact (la procédure nationale est détaillée en annexe 4) ;
- **Arrêté N°05/MEEDD/DIRCAB du 21 janvier 2014** fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'obligation d'une étude d'impact environnemental ;
- **Arrêté N°7/MEEDD/DIRCAB/ du 29 janvier 2014** fixant les modalités de réalisation de l'audit environnemental ;

➤ **Loi N°03.04 du 20 janvier 2003 portant Code d'hygiène de la République Centrafricaine**

Les travaux prévus dans le cadre du Projet même si ce sont des aménagements minimes ou petits travaux de réhabilitation vont générer des déchets qu'il faudra gérer en respectant les exigences de ce texte. Le projet est donc interpellé par ce code car les dispositions des articles 7 à 12 appellent à assurer une hygiène de l'environnement (pollution des eaux, du sol, de l'air), à la gestion des déchets solides et liquides ; à une hygiène de l'habitat et de l'eau et à la lutte contre le bruit.

➤ **La loi n°20.016 du 15 juin 2020 portant Code de protection de l'enfant en République Centrafricaine**

L'article 63 interdit également les pires formes de travail des enfants notamment : l'esclavage ou pratiques analogues, le recrutement forcé ou obligatoire dans les conflits armés, l'utilisation ou le recrutement à des fins de prostitution, de production de matériel ou de spectacles pornographique, etc. **l'article 67** interdit toutes les formes d'exploitation sexuelle : le mariage forcé, l'incitation /encouragement à une activité sexuelle, l'utilisation ou le recrutement à des fins de pédophilie.

➤ **Loi n° 10.001 du 6 janvier 2010 portant Code Pénal**

Le mérite de ce nouveau code pénal est que diverses infractions visant le genre, réputées crimes ou délits, sont prévues et réprimées par le nouveau code pénal. Il a repris plusieurs dispositions de la loi portant protection des femmes contre les violences en République Centrafricaine et comblé certaines lacunes dues à l'absence de sanctions dans la loi n° 06.030 du 15 décembre 2006.

➤ **Loi n°06.032 du 15 décembre 2006 relative à la protection de la femme contre les violences en RCA**

Le titre II de cette loi traite de la protection de la femme et notamment, les articles 11 à 17 qui organisent la protection sociale et judiciaire de la femme.

➤ **Décret n°15.007 du 8 janvier 2015, portant création de l'Unité Mixte d'Intervention Rapide et de Répression des Violences Sexuelles Faites aux Femmes et aux enfants (UMIRR).**

Elle a été mise en place dans une vision de créer et d'entretenir dans le pays un cadre propice et approprié pour la prévention et la répression des infractions relatives aux violences sexuelles liées au conflit et autres formes de violences basées sur le genre et aux violations des droits de l'enfant, ainsi qu'à la prise en charge efficace et efficiente des victimes.

➤ **Arrêté interministériel N° 013/PM/18 du 07 juin 2018 en modification de l'arrêté N°007 d'avril 2005 portant création du comité national de lutte contre les pratiques néfastes.**

A travers ce comité, le gouvernement s'est engagé dans la conception, la mise en œuvre et le suivi-évaluation/coordination des interventions en matière de prévention et de prise en charge des VBG en République Centrafricaine.

2.2.3 Normes environnementales et sociale pertinentes de la Banque Mondiale

Les normes environnementales et sociales (NES) sont conçues pour aider à gérer les risques de tous les projets appuyés par la Banque mondiale et à améliorer la performance environnementale et sociale des pays par le biais d'une approche basée sur les risques et les résultats. La mise en œuvre du PGNSP est soumise aux NES pertinentes ci-dessous :

NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets Environnementaux et sociaux

La NES n°1 exige une évaluation des risques environnementaux et sociaux proportionnée aux activités du projet. En effet, les travaux de réhabilitation des infrastructures (bureaux), de génie civil et des installations des équipements électroniques dans certaines institutions pourront occasionner des risques/impacts sur l'environnement, social, santé et sécurité (E3S), notamment : prolifération des déchets électroniques, risques électriques, pollutions diverses, exacerbation des EAS/HS et VBG, propagation de COVID-19, conflits sociaux, etc. Ces risques concernent beaucoup plus les travailleurs et la population environnante des sites des travaux. Cette norme, qui aide à gérer les risques et les

impacts des activités du projet et à améliorer la performance environnementale et sociale dudit projet, est pertinente et un PGESG est élaboré à cet effet.

NES n°2 : Emploi et conditions de travail.

Le projet fera face un afflux de la main d'œuvre (personnel de l'UGP, employés des entreprises et des sous-traitants, prestataires et fournisseurs, opérateurs de mobile money, etc.) qui sera soumise aux lois nationales et à la NES n°2. Pour se conformer à cette norme, le projet a élaborée une procédure de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) avec la participation des parties prenantes, incluant les conditions de travail, les procédures et les modalités de recrutement de la main d'œuvre, les conditions de travail des femmes et des enfants, les travaux forcés, les VBG et les EAS/HS, la santé et la sécurité au Travail. Un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est proposé dans le PGMO et adapté au contexte du projet et les moyens par lesquels les employés et autres parties prenantes y compris les personnes vulnérables pourront soumettre leurs réclamations, mais également les réponses à donner dans un délai raisonnable. Les entreprises développeront des Plans de Gestion Environnementale et Sociale des chantiers (PGES-C) et/ou Plans d'Hygiène de Santé Sécurité et Environnement (PHSSE) dans lesquels seront précisés entre autres les moyens de prévention et les mécanismes d'investigation des accidents, la manutention des objets, les conditions de travail en hauteur, les mesures de sécurité sur les risques électriques, la gestion du trafic routier, la gestion des produits dangereux, le rapportage périodique, les formations et les sensibilisations. Cette norme est donc pertinente et sera appliquée au projet.

NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution

Les sources de pollution attendues concernent la phase des travaux (chantier) et celle de l'exploitation (mise en service des différents équipements installées). On peut noter les problèmes de poussière, la manipulation et le stockage des produits et déchets dangereux. Les mesures d'atténuation de ces risques au niveau des sites prendront en compte : la prévention des pollutions, les mesures de contrôle respectant la hiérarchie et les exigences de la Banque mondiale sur l'E3S ; la gestion des déchets de chantier (tri, collecte et élimination) et dangereux, le nettoyage régulier des sites des travaux ; la gestion des nuisances sonores et des poussières. Le projet n'utilisera pas des équipements de climatisation dans les bureaux consommant des hydro-chlorofluorocarbones (HCFC) qui contribuent à la destruction des couches d'ozone. La NES n°3 est pertinente et sera appliquée au projet.

NES n°4 : Santé et sécurité des populations

Cette norme traite des risques et impacts des activités du projet sur la santé et la sécurité des populations touchées. Elle active la responsabilité du projet à éviter ou à minimiser ces risques/impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, du fait de leur situation particulière, peuvent être considérés comme vulnérables ; à prêter main forte aux personnes vulnérables (jeunes filles, personnes handicapées, déplacés de guerre internes...). Les travaux comprendront l'installation des équipements électroniques et/ou l'amélioration de la gestion des incendies et de la sécurité des personnes dans les bureaux réhabilités. Le projet entend réduire les risques de propagation des Infection Sexuellement Transmissibles (IST), VIH/SIDA, COVID-19 et des maladies professionnelles. Il interviendra dans les zones d'insécurité et entend préserver la sécurité des employés. Toutes les activités des sous-composantes peuvent porter atteinte aux femmes à travers les risques liés aux VBG et EAS/HS. Pour ce faire, un Plan d'Action pour la prévention de risques EAS/HS est préparé et sera mise en œuvre pour gérer ces risques. La NES n°4 est donc pertinente et sera appliquée au projet.

NES n°7 : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées

La NES n° 7 exige les possibilités offertes aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées de participer au processus de développement et d'en tirer profit tout en conservant leur identité, leur culture et leur bien-être. Le Projet intervient dans les zones où les communautés Pygmées et Mbororos sont présentes. Il ressort des consultations une forte demande des peuples autochtones à accéder aux produits numériques. Le

projet entend s'assurer que ces peuples sont pleinement informés, consultés et impliqués dans la préparation et la mise en œuvre. Et le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) proposé dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) devra prendre en compte les peuples autochtones, tout comme la consultation des parties prenantes. Cette norme est pertinente en raison de la présence des peuples autochtones dans certaines régions où le projet sera mis en œuvre.

NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information

La NES n°10 a pour objectifs de :

- Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive.
- Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale.
- Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir.
- S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet.
- Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d'y répondre et de les gérer.

La NES n°10 reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente comme l'élément essentiel de bonne pratique internationale. La consultation efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets. Pour se conformer à cette norme, le projet a développé un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes du projet (PMPP) qui sera mis en œuvre. La NES n°10 est pertinente et sera appliquée au projet.

NB : Un tableau de comparaison sur les points de convergence et de divergence entre les NES et la législation nationale est annexe 2.

Il est à noter qu'en plus des NES, il sera appliqué les directives générales, notamment les directives environnementales, Hygiène et sécurité au travail, santé et sécurité des communautés et construction et déclassement du groupe de la Banque Mondiale. Ces directives se présentent comme suit :

- **Environnement** : (i) Émissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant ; (ii) Économies d'énergie ; (iii) Eaux usées et qualité de l'eau ; (iv) Économies d'eau ; (v) Gestion des matières dangereuses ; (vi) Gestion des déchets ; (vii) Bruit ; (viii) Terrains contaminés.
- **Hygiène et sécurité au travail** : (i) Conception et fonctionnement des installations ; (ii) Communication et formation ; (iii) Risques physiques ; (iv) Risques chimiques ; (v) Risques biologiques ; (vi) Risques radiologiques ; (vii) Équipements de protection individuelle ; (viii) Environnements dangereux ; (ix) Suivi.
- **Qualité et disponibilité de l'eau** : (ii) Sécurité structurelle des infrastructures des projets ; (iii) Sécurité anti-incendie ; (iv) Sécurité de la circulation ; (v) Transport de matières dangereuses ; (vi) Prévention des maladies ; (vii) Préparation et interventions en cas d'urgence
- **Construction et déclassement** : (i) Environnement ; (ii) Hygiène et sécurité au travail ; (iii) Santé et sécurité des communautés.

III. ACTIVITES DU PROJET ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

3.1 Description du projet

Le Projet de Gouvernance Numérique avec l'appui de la Banque Mondiale vise à consolider les acquis des réformes des finances et à poursuivre la stratégie d'harmonisation de transformation digitale des processus gouvernementaux de base.

L'objectif de développement du projet est d'améliorer : (i) l'efficacité et la transparence de la gestion des ressources publiques, et (ii) la capacité du Gouvernement à fournir des services publics fiables et inclusifs en utilisant des solutions gouvernementales numériques. Il est constitué de quatre composantes ci-dessous décrites :

3.1.1 Composante 1 : Améliorer la gestion des finances publiques

Cette composante vise à améliorer la gestion des ressources publiques. Elle comprend cinq (05) sous-composantes :

❖ La sous-composante 1.1 : Renforcement de la mobilisation des recettes

Les activités prévues sont : (i) la rationalisation des politiques fiscales et douanières et la simplification des processus, (ii) le renforcement des capacités managériales et institutionnelles, (iii) le renforcement d'exécution et de contrôle et (iv) l'amélioration des processus (outils digitaux).

❖ La sous-composante 1.2 : Renforcement du processus budgétaire et de la gestion des dépenses

Elle vise à améliorer la gestion des dépenses pour garantir que les ressources sont utilisées de manière efficace et transparente. Les activités prévues sont : (i) la consolidation des réformes budgétaires et des dépenses entreprises au cours des dernières années, (ii) la consolidation des réformes de la gestion du trésor et de comptabilité, (iii) le renforcement des capacités des institutions d'audit interne et, (iv) renforcement des capacités transversales et gestion du changement.

❖ La sous-composante 1.3 : Renforcement de la gestion des ressources humaines et de la paie

Elle vise à soutenir l'effort du Gouvernement pour le redéploiement des fonctionnaires assurant la disponibilité des services publics en dehors de la capitale. Les activités envisagées sont : (i) l'amélioration de la transparence et la rationalisation de la gestion des ressources humaines, (ii) le redéploiement des fonctionnaires et l'intensification du paiement mobile des salaires.

❖ La sous-composante 1.4 : Améliorer l'efficacité et la transparence des marchés publics et des investissements publics

Elle vise à renforcer les fonctions de passation de marché tout en transparence et l'intégrité des processus d'approvisionnement. Les activités sont : (i) l'harmonisation de la législation en matière de passation des marchés et instruments règlementaires, (ii) la professionnalisation des fonctions de passation des marchés, (iii) le renforcement de la transparence et du contrôle de passation des marchés publics, (iv) la sélection des postes de passation de marché et la gestion des investissements publics.

❖ La sous-composante 1.5 : Améliorer la planification du développement et de la passation des services

Elle vise à améliorer les capacités du gouvernement pour la planification, la coordination et la mise en œuvre des efforts de développement à travers les activités suivantes : (i) l'utilisation et la mise en œuvre de base de données Kobo Toolbox, (ii) la coordination de la mise en œuvre du RCPCA, (iii) le renforcement du dispositif institutionnel et coordination multisectorielle, (iv) assistance technique (RCPCA) et appui au développement de la vision RCA 2050.

3.1.2 Composante 2 : Transformation numérique de l'administration publique et de la prestation des services

❖ **Sous-composante 2.1 : Poser les bases d'une meilleure connectivité**

Elle vise à rassembler les assistances techniques pour aider le Gouvernement à améliorer le cadre juridique, réglementaire et institutionnel du secteur des télécommunications afin de soutenir l'accessibilité des services large bande, se concentrant sur des gains rapides pour remédier aux lacunes existantes et des réformes à moyen terme pour jeter les bases de la croissance du marché en termes d'empreinte de l'infrastructure numérique, de concurrence et d'investissement du secteur privé. Les activités prévues sont : **(A)** soutenir le développement d'un environnement plus favorable à la promotion du secteur des télécommunications et **(B)** améliorer la connectivité du Gouvernement.

❖ **Sous-composante 2.2 : Mettre en place des fondations de gouvernement numérique**

Elle a pour objet de mettre en place un environnement plus favorable au développement et au déploiement accélérés de services publics numérisés, et ce à travers quatre domaines de soutien interreliés pour le renforcement suivants : **(A)** Environnement favorable et les conditions de confiance pour la Gouvernance numérique ; **(B)** dispositions institutionnelles et stratégique relatives à la gouvernance numérique ; **(C)** capacités, des programmes de compétences numériques et de la sensibilisation autour de la gouvernance numérique ; **(D)** capacités, des programmes de compétences numériques et de la sensibilisation autour du gouvernement numérique, en ciblant principalement les agences directement soutenues par le projet

La **Sous-composante 2.3 : Faciliter l'accès à certains services publics**

Elle vise à soutenir la modernisation et l'amélioration de l'accès à un ensemble de services publics et ce via une mise à profit pertinente et adaptée des technologies. Les activités envisagées sont : **(A)** poser les bases permettant la modernisation et numérisation des services d'Etat civil (EC) et d'identification (ID) ; **(B)** améliorer l'accès aux services publics grâce à quelques projets pilotes combinant des modèles de mise en œuvre numériques ; **(C)** soutenir l'alphabétisation numérique et les programmes de sensibilisation au profit des utilisateurs.

3.1.3 Composante 3 : Engagement des citoyens, soutien à la mise en œuvre et suivi-évaluation

Cette composante vise à soutenir la gestion et le suivi du projet et à fournir un instrument pour faire face aux imprévus.

3.1.4 Composante 4 : composante d'intervention d'urgence (CERC)

Elle est prévue sans allocation budgétaire initiale mais permet un accès rapide aux fonds non encore utilisés de toutes les autres composantes en cas de survenue d'une crise. Ainsi, un manuel définissant les dispositions de gestion de la mise en œuvre des activités de cette composante sera élaboré en fonction des crises survenant et susceptibles de déclencher l'activation de cette composante.

3.2 Zones du projet et activités sources de risques/impacts

Le projet intervient dans les 20 préfectures de la RCA. Les sites potentiels devant bénéficier du financement du projet seront localisés dans les Chefs-lieux des préfectures et des sous-préfectures abritant les services déconcentrés de l'administration publique, tandis que les opérateurs de banque et de mobile money sont localisés dans les villes suivantes : Mbaïki (Lobaye), Bouar et Béléko (Nana-Mambéré), Berberati (Mambéré-Kadeï), Bossangoa (Ouham), Bozoum (Ouham-Pendé), Bambari (Ouaka), Sibut (Kémo), Kaga-Bandoro (Nana-Gribizi), Bria (Hautte-Kotto), Bangassou (Mbomou).

Les travaux de réhabilitation des bureaux se feront dans l'enceinte des institutions ciblées. Les types des travaux sont présentés dans le tableau 2.

Le recrutement de la main d'œuvre se fera suivant les exigences de la NES n°2, des lois centrafricaines et des conventions internationales.

Tableau 2 : Types des travaux de réhabilitation envisagés

Infrastructure/actions	Types des travaux
------------------------	-------------------

Réhabilitation des bureaux ayant subi une dégradation avancée	Fondation (colmatage à des points localisés), sol (reprise de chape et traitement de fissures à des points localisés), murs (Traitement des fissures et reprise d'enduit), peinture (grattage, ponçage, nettoyage et dépoussiérage et reprise entière de peinture sur murs, menuiseries, plafond et sol), couvertures et plafond (remplacement partiel de tôle de couverture et étanchéité, bois de charpente et renforcement locale, plafond en contreplaqué), Menuiserie (remplacement de toutes les portes et fenêtres en uniformisant les modèles), Plomberie sanitaire (remplacement des cuvettes de WC chasses basse et Lavabo), climatisation et ventilation (fourniture et pose des équipements de climatisation), électricité (reprise du réseau d'électricité en utilisant des câbles rigides).
Fournitures	Equipements et matériels informatiques et électroniques (mise en œuvre des dispositifs pour l'installation), mobiliers, matériels didactiques, etc.
Système anti-incendie	Fourniture et installation des dispositifs pour la lutte contre l'incendie, installation des extincteurs, etc.

3.3 Description des enjeux environnementaux et sociaux

Les enjeux environnementaux et sociaux concernent la problématique de la gestion des déchets solides et liquides, la propagation de maladies (MST, VIH/SIDA, COVID-19), l'exacerbation des violences basées sur le genre et l'insécurité dans le pays notamment en raison des hostilités dans certaines zones.

Tableau 3 : Enjeux environnementaux et sociaux

Composantes/Sous-composantes	Activités/sources d'impacts	Enjeux environnementaux et sociaux	Sensibilité
Composante 1 : Améliorer la gestion des ressources publiques			
Sous-composante 1.1 : <i>Renforcement de la mobilisation des recettes</i>	Appui à la rationalisation des politiques fiscales et douanières, la simplification des processus et les réformes d'impôts	Corruption et la fraude	Elevée
	Réhabilitation des bureaux, fourniture et installation des équipements et matériels	Recrutement de la main d'œuvre	Elevée
	Renforcement des capacités managériales et institutionnelles des administrations fiscales et douanières	Gestion du changement et disponibilité des données	Modérée
	Renforcement des fonctions de contrôle	Bonne gouvernance	Elevée
	Amélioration de l'efficacité des processus par des outils digitaux	Accessibilité aux données et informations	
Sous-composante 1.2 : <i>Renforcement du processus budgétaire et de la gestion des dépenses</i>	Consolidation des réformes budgétaires et de gestion des dépenses entreprises au cours des dernières années	Transparence dans la gestion des dépenses et investissements publics	Elevée
	Consolidation des réformes de la gestion du Trésor et de la comptabilité	Réforme comptable du Compte Unique du trésor (CUT)	Elevée
	Renforcer les capacités des institutions d'audit interne et externe sur la base des normes internationales	Publication des résultats des audits internes et externes	Modérée
	Renforcement des capacités transversales et la gestion du changement	Gestion du changement	Elevée
Sous-composante 1.3 : <i>Renforcement de la gestion des ressources humaines et de la paie</i>	Amélioration de la transparence et la rationalisation de la gestion des ressources humaines et de la paie	Gestion efficace des ressources humaines de l'Etat	Elevée
	Redéploiement des fonctionnaires et l'intensification du paiement mobile des salaires du secteur public	Conditions de paiement de salaires des fonctionnaires par les opérateurs d'argent mobile	Elevée
Sous-composante 1.4 : <i>Améliorer l'efficacité et la transparence des marchés publics et des investissements publics</i>	Harmonisation de la législation en matière de passation des marchés et des instruments réglementaires	Transparence dans le processus des marchés	Elevée
	Professionnalisation des fonctions de passation des marchés, à travers une assistance technique et la fourniture d'équipements	Gouvernance et transparence	Elevée
	Renforcement de la transparence et du contrôle des processus de passation des marchés	Gouvernance et transparence	Elevée
	Rationaliser la sélection des postes de passation des marchés en améliorant la gestion des investissements publics, garantissant les conditions d'une meilleure prestation de services	Corruption	Elevée
Sous-composante 1.5 :	Amélioration des capacités du gouvernement pour la planification, la coordination et la mise en œuvre des efforts de développement	Bonne gouvernance	Elevée

Composantes/Sous-composantes	Activités/sources d'impacts	Enjeux environnementaux et sociaux	Sensibilité
<i>Améliorer la planification du développement et de la passation des services</i>	Utilisation et la mise en œuvre de la base de données Kobo ToolBox	Géo-référencement et gestion de base de données	Modérée
	Appui au Secrétariat Permanent du RCPCA et financement du personnel	Mobilisation des ressources	Elevée
Composante 2 : Transformation numérique de l'administration publique et de la prestation des services			
Sous-composante 2.1 : <i>Poser les bases d'une meilleure connectivité</i>	soutenir le développement d'un environnement plus favorable à la promotion du secteur des télécommunications	Accessibilité et croissance du marché	Elevée
	Améliorer la connectivité du Gouvernement	Accessibilité d'informations	Elevée
Sous-composante 2.2 : <i>Mettre en place des fondations de gouvernement numérique</i>	Renforcement de l'environnement favorable et des conditions de confiance pour le Gouvernement numérique	Sécurisation de l'information	Modérée
	Renforcement dispositions institutionnelles et stratégique relatives à la gouvernance numérique	Facilité d'accès aux données numériques	Modérée
	Renforcement des capacités, des programmes de compétences numériques et de la sensibilisation autour de la gouvernance numérique	Gestion des données	Modérée
Sous-composante 2.3 : Faciliter l'accès à certains services publics	Poser les bases permettant la modernisation et numérisation des services d'Etat civil (EC) et d'identification (ID)	Gestion des données d'Etat civil	Elevée
	Améliorer l'accès aux services publics grâce à quelques projets pilotes combinant des modèles de mise en œuvre numériques et analogiques	Accessibilité aux données et informations	Elevée
	Soutenir l'alphabétisation numérique et les programmes de sensibilisation au profit des utilisateurs des services ciblés par la sous-composante 2.3	Education fonctionnelle	Elevée
Composante 3 : Engagement citoyen, soutien à la mise en œuvre et suivi-évaluation			
	Gestion et suivi des activités du projet	Corruption dans le processus des marchés	Elevée
Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence (CERC)			

3.4 Cadre institutionnel

L'arrangement institutionnel de mise en œuvre du projet se présente comme suit :

- Le **Comité d'Orientation Stratégique (COS)** : il est dirigé par le Premier Ministre avec les Ministres concernés (Finances, Economie Numérique, Fonction Publique et Réformes Administratives, Plan et Economie) ayant pour conseillers les membres du Secrétariat Exécutif. Le COS : (i) l'orientation stratégique multi-annuelle et annuelle du projet en lien avec les priorités gouvernementales et les objectifs de développement du projet ; et (ii) la validation des rapports d'activités annuels. Le Comité se réunit une fois par an.
- Le **Secrétariat Exécutif de Pilotage (SEP)** : placé sous la direction d'une autorité de la Primature, une personne assignée par chaque Ministre pour la coordination d'un groupe de thématique ayant pour conseillers les différents Directeurs Généraux et/ou Chargés d'études responsables de chaque thématique. Il se réunit semestriellement et au besoin. Le SEP est chargé de : (i) la validation des plans de travail annuels (PTA) en lien avec l'orientation stratégique ; (ii) le suivi régulier de la mise en œuvre des PTA et plan d'action du projet ; (iii) la coordination intersectorielle des réformes (intra-Gouvernement et avec les bailleurs, ainsi que les interventions du projet et les engagements du gouvernement) ; l'arbitrage tactique.
- Le **Groupe de Mise en œuvre Technique (GMOT)** : Points Focaux pour chaque Ministère bénéficiaire (nommés ou non-financés par le crédit de la Banque) et groupes de travail pour chaque thématique Gestion journalière et réunions ad hoc au besoin. Le groupe est chargé de : (i) la coordination des Groupes de Travail Techniques au niveau des entités bénéficiaires et lien auprès de l'UGP pour les activités relevant de leurs départements respectifs ; (ii) la coordination de la mise en œuvre technique et opérationnelle des activités du projet ; (iii) l'identification des besoins (input pour PTBA, PPM) ; (iv) les inputs TDR avec l'UGP ; (v) la participation à la sélection des consultants et firmes ; (vi) la validation des TDR, livrables ; (vii) l'assurance de l'appropriation des réformes au sein des ministères et institutions (organisation des tests utilisateurs, collecte d'informations, formations, sensibilisation). Les membres sont : les Points Focaux thématiques rapportant aux DG thématiques appropriés, groupe de travail techniques incluant les staffs fonctionnaires et consultants recrutés répondant à chaque thématique.
- **L'Equipe de Gouvernance Digitale du projet (EGDP)** : Appui aux ministères sur la digitalisation dans le projet. L'équipe est chargée de : (i) l'appui à la rédaction des spécifications techniques ; (ii) le développement de logiciels ; (iii) le contrôle qualité et gestion des contrats pour le développement et le déploiement de logiciels ; (iv) la maintenance logicielle. Les membres de l'équipe sont : ONI, DSI et consultant (Conseiller en gouvernance digitale).
- **L'Unité de Gestion du Projet** : l'UGP AGIR, composée de consultants recrutés est retenue pour la gestion de la mise en œuvre du projet. L'UGP est chargée de : (i) la gestion administrative, opérationnelle et fiduciaire du projet ; (ii) l'élaboration des PTBA, PPM, recrutements ; (iii) la préparation et la finalisation des TDR ; (iv) le Suivi-évaluation ; (v) l'engagement citoyen. L'UGP est composée de :
 - Coordonnateur du projet, recruté selon les procédures de la Banque mondiale, responsable de gestion des opérations ;
 - Responsables des Composantes 1 et 2, Consultants recrutés, qui seront en charge de la mise en œuvre et de l'atteinte des résultats pour chaque composante en lien avec les Points Focaux au niveau des ministères bénéficiaires et les Groupes de travail Technique, recrutés selon les procédures de la Banque mondiale ;
 - Responsable Administratif et Financier ;
 - Comptable ;
 - Spécialiste en passation de marchés ;
 - Spécialiste en suivi-évaluation ;
 - Spécialiste en sauvegarde sociale ;
 - Assistant spécialiste en environnement

- Gouvernance Technologique du projet

IV. DESCRIPTION DES ACTIVITES, DES RISQUES/IMPACTS ET MESURES D'ATTENUATION

Le présent chapitre traite des principaux risques/impacts environnementaux et sociaux liés aux activités du projet. Ces risques sont identifiés et évalués suivant les différentes phases du projet à travers une approche descriptive par une check-list. Les méthodes matricielles et les avis d'Experts ont également été utilisés pour identifier, caractériser et évaluer les risques/impacts.

4.1 Méthodologie de l'analyse des risques/impacts

La méthodologie employée pour l'analyse des risques/impacts est une démarche qui comporte trois (03) étapes principales : l'identification, la caractérisation et l'évaluation.

- **L'identification des risques/impacts** : Elle a consisté dans un premier à répertorier les différentes activités susceptibles de générer des risques/impacts. Ensuite, au regard de la nature de ces activités, les risques ont été définis. S'inscrivant dans une approche globale participative, il a été pris en compte les avis et préoccupations de différentes parties prenantes émis lors des différentes réunions effectuées. Ces préoccupations ont été transcrites en risques potentiels.
- **La caractérisation des risques/impacts** : Plusieurs facteurs ont été pris en compte pour déterminer la caractéristique des risques. Il s'agit de la nature, de l'interaction, de la durée, de l'intensité (sensibilité ou vulnérabilité de l'élément affecté), de la portée ou étendue (dimension spatiale) et de la réversibilité du risque/impact.
- **L'évaluation de l'importance des risques/impacts** : Il s'agit ici de déterminer l'importance absolue du risque. Pour cela, il a été fait emploi de la matrice ou grille de Martin Fecteau qui est une méthode qui combine trois (03) critères à savoir l'intensité, l'étendue (portée) et la durée du risque/impact.

Rappelons tout de même que la période d'apparition des risques/impacts se situe aussi bien pendant les phases de préparation et des travaux/installation que celle d'exploitation et d'entretien.

4.2 Risques/impacts environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation

Les principaux risques/impacts environnementaux et sociaux du projet et les mesures d'atténuation sont décrits dans le tableau 4 ci-dessous :

Tableau 4 : Risques/impacts environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation

Activités du projet	Risques/impacts environnementaux et sociaux	Niveau de risques	Mesures d'atténuation	Responsable de mise en œuvre	Fréquence de suivi
PHASE DE PREPARATION DU PROJET					
Planification stratégique	Défaillance de la stratégie numérique	Modéré	<p>-S'assurer que le Gouvernement dispose d'une « vision numérique » partagée (stratégie et politique d'adaptation à l'ère numérique et dotée de moyens financiers et organisationnels adaptés) ;</p> <p>-S'informer sur l'organisation des systèmes d'information (internes et externes) utilisés dans le secteur public et identifier les systèmes clés indispensables au bon déroulement des activités sectorielles ;</p> <p>-S'assurer que le patrimoine informationnel du secteur public est protégé et que la gouvernance de l'information est prévue, pensée et organisée ;</p> <p>-S'assurer que le conseil dispose d'administrateur(s) ayant des compétences ou expérience(s) sur le numérique, et à défaut, organiser des formations.</p>	COS	Annuelle
	Risque de réputation	Modéré	<p>-S'assurer que les compétences clés liées aux systèmes d'information font l'objet d'une gestion prévisionnelle des besoins et d'une adaptation régulière et que le numérique est à l'ordre du jour des travaux en conseil des Ministres ou de cabinet au moins 2 fois dans l'année.</p>	EGDP	Semestrielle
Mise en place des équipes du projet	Equipe E3S en sous-effectif et/ou peu qualifiée pour la mission	Modéré	<p>-Établir une structure organisationnelle avec le personnel E&S qualifié pour soutenir la gestion des risques/impacts : (i) un expert en sauvegarde environnementale à recruter à temps plein au sein de l'équipe du projet pour la supervision de tous les</p>	UGP	Continue

Activités du projet	Risques/impacts environnementaux et sociaux	Niveau de risques	Mesures d'atténuation	Responsable de mise en œuvre	Fréquence de suivi
			<p>aspects E3S pendant la préparation et la mise en œuvre du projet, (ii) un expert social pour assurer la coordination de tous les aspects sociaux du projet (genre et VBG/EAS/HS, mécanisme de gestion des plaintes, compensations, populations autochtones) et qui sera appuyé par un(e) spécialiste en VBG. Termes de Référence de ces spécialistes doivent comprendre au moins 5 ans d'expérience dans la mise en œuvre des projets de prévention et réponses aux survivantes de VBG. Assurer que ces personnes sont formées au nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.</p>		
PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET					
Recrutement des prestataires/fournisseurs	Absence de procédure écrite sur la gestion des fournisseurs/prestataires et des sous-traitants	Modéré	-Elaborer et mettre en œuvre une procédure de gestion des prestataires/fournisseurs et des sous-traitants. La procédure devrait mettre un accent sur les EAS/HS. Les documents de passation des marchés devraient indiquer clairement comment les coûts des activités dans ces plans d'action seront payés dans le contrat. Cela pourrait être, par exemple, en incluant : (i) des postes dans le devis quantitatif pour des activités de prévention, mitigation et réponse de l'EAS/HS clairement définies (telles que la préparation de plans pertinents) ou (ii) des sommes provisoires spécifiées pour des activités qui ne peuvent pas être définies à l'avance (telles que pour la mise en œuvre du ou	UGP	Au besoin

Activités du projet	Risques/impacts environnementaux et sociaux	Niveau de risques	Mesures d'atténuation	Responsable de mise en œuvre	Fréquence de suivi
			des plans pertinents, en engageant des prestataires de services VBG, si nécessaire).		
	Absence des critères E&S dans le recrutement des prestataires/fournisseurs et sous-traitants, Absence des spécifications E3S dans les DDP et spécifications E3S adaptées à chaque sous-projet, y compris celles liées à l'EAS/HS	Modéré	-Assurer que tous les DDP adressent bien les aspects E&S y compris l'EAS/HS ; -S'assurer que les exigences environnementales et sociales soient incluses dans les contrats des entreprises et des sous-traitants. Une attention particulière sera accordée aux aspects genre, VBG/EAS/HS, la sécurité sociale des travailleurs, les assurances pour les cas de maladie professionnelle et d'accident de travail et décès ;	UGP	Continue
	Complaisance et corruption dans la passation des marchés	Modéré	-Faire signer au personnel un engagement contre le conflit d'intérêt	UGP	Continue
	Conflits en cas de pratiques non déontologiques dans le recrutement de la main d'œuvre locale	Modéré	-Sensibiliser et conseiller les entreprises sur le recrutement de la main d'œuvre locale -Recruter la main d'œuvre locale autant que faire se peut	Entreprises/ Fournisseurs	Continue
	VBG, AES/HS et travail des enfants	Modéré	-Sensibiliser les travailleurs sur les pratiques liées aux VBG et AES/HS VCE ; -Prendre en charge les personnes victimes de telles pratiques -Évaluer les risques d'EAS / HS et développer un plan d'action pour atténuer les risques et y répondre ; -S'assurer que les travailleurs signent des codes de conduite avec un langage clair et sans ambiguïté sur les comportements interdits liés aux EAS / HS et	UCP/ Entreprise	Continue

Activités du projet	Risques/impacts environnementaux et sociaux	Niveau de risques	Mesures d'atténuation	Responsable de mise en œuvre	Fréquence de suivi
			<p>suivent des cours de formation pertinents qui seront fournis sur les aspects environnementaux et sociaux du contrat, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et l'EAS /HS ;</p> <p>-Elaborer une cartographie des services d'aide ;</p> <p>Assurer la disponibilité d'un MGP pour répondre aux préoccupations EAS/HS et conforme aux bonnes pratiques de gestion des plaintes EAS/SH.</p>		
Recrutement et présence des travailleurs	<p>Propagation des maladies (VIH/SIDA, IST, COVID-19)</p> <p>Discrimination</p> <p>Conflit d'intérêt</p>	Elevé	<p>-Respecter les mesures barrières contre la COVID-19 et autres vecteurs de maladies</p> <p>-Sensibiliser les travailleurs</p> <p>-Prendre en charge les personnes affectées</p>	Entreprises/ Fournisseurs	Continue
Gestion de la main d'œuvre et des plaintes	Absence d'une procédure écrite et validée sur la gestion de la main d'œuvre des travailleurs	Modéré	-Elaborer et mettre en œuvre une procédure écrite sur la gestion de la main d'œuvre des travailleurs y compris le cas échéant, les travailleurs contractuels, les travailleurs communautaires et les travailleurs des fournisseurs principaux conforme à la NES n°2	Entreprise	Continue
	Absence d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes de la main d'œuvre	Modéré	-Établir, maintenir et faire fonctionner un MGP du projet, facilement accessible aux travailleurs du projet conformément à la législation nationale et à la NES n°2.	UGP	Continue
	Absence d'un Code de bonne Conduite	Modéré	-Elaborer, valider et mettre en œuvre les Codes de bonne conduite en portant une attention particulière sur les aspects VBG et EAS/HS. Ces codes de conduite doivent inclure un langage clair et sans ambiguïté sur les comportements inacceptables et inclure un cadre de réponse et redevabilité avec des sanctions claires en cas de violation de ces codes.	UGP	Continue

Activités du projet	Risques/impacts environnementaux et sociaux	Niveau de risques	Mesures d'atténuation	Responsable de mise en œuvre	Fréquence de suivi
			Le projet veillera à ce que les exigences des Code de conduite soient clairement comprises par ceux qui les signent et les faire signer tous ceux qui sont engagés avec une relation contractuelle avec le projet et diffuser leur contenu (y compris les illustrations visuelles et messages claires dans les langues locales).		
Gestion des plaintes liées aux activités du projet, y compris celles liées à l'EAS/HS	MGP non fiable et/ou peu connu	Elevé	<p>-Mettre en place un MGP sensible à l'EAS/HS déjà développé dans le PMPP, comprenant les systèmes de signalement des plaintes et des procédures de réponses éthiques, confidentielles et sûres, et basées sur une approche centrée sur la survivante(e)s.</p> <p>-Vulgariser le MGP auprès des parties prenantes.</p> <p>-Mettre en place un numéro vert pour l'enregistrement des plaintes</p> <p>La communication à la Banque Mondiale par l'UGP sera dans le délai de 24 heures dès la réception de la plainte.</p> <p>Le MGP-EAS/HS inclura aussi un circuit de référencement avec des services locaux de qualité pour la prise en charge des survivantes. Ces services assureront au moins l'assistance médicale, psychologique et juridique/ judiciaires, et sécuritaire.</p>	UGP	Continue

Activités du projet	Risques/impacts environnementaux et sociaux	Niveau de risques	Mesures d'atténuation	Responsable de mise en œuvre	Fréquence de suivi
			<p>-Veiller que les survivants des VBG/EAS/HS bénéficient d'un soutien en conformité avec les principes directeur centrée sur la survivante ; En collaboration avec les organismes spécialisés d'EAS/HS ou VBG, développer des outils spécifiques pour l'enregistrement de plaintes et le suivi des informations d'EAS/HS.</p>		
Interventions dans les zones des peuples autochtones	<p>Non (ou faible) prise en compte des spécificités des peuples autochtones</p> <p>Perte d'identité des peuples autochtones</p>	Faible	<p>-Préparer et mettre en œuvre un Plan de développement pour les peuples autochtones/ groupes vulnérables conforme ; -Évaluer la nature et le degré de l'impact direct et indirect du projet sur les peuples autochtones/ groupes vulnérables dans la zone du projet ; -Assurer le renforcement des capacités des administrations, des organisations de défense des droits des populations autochtones, des partenaires chargés de la mise en œuvre du projet et des autorités traditionnelles locales sur les objectifs, les exigences et les bénéfices de la NES 7 de la Banque mondiale, sur le mode de vie de ces groupes sociaux, sur la Méthode d'Approche Participative des Populations autochtones</p>	UGP	Continue
Consultations des parties prenantes	Faible prise en compte des points de vue des parties prenantes au projet	Modéré	<p>-Préparer et mettre en œuvre le plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) avec un accent sur l'engagement des femmes de façon appropriée où elles peuvent s'exprimer sur leurs besoins ainsi que la manière dont la communauté fait face aux VBG. -Déployer le PMPP pendant tout le cycle du projet</p>	UGP	Continue

Activités du projet	Risques/impacts environnementaux et sociaux	Niveau de risques	Mesures d'atténuation	Responsable de mise en œuvre	Fréquence de suivi
	Capacité limitée des équipes du projet dans la mise en œuvre des activités E3S	Modéré	-Renforcer les capacités des consultants chargés de préparer les instruments E&S sur le CES de la Banque mondiale, ainsi que ceux de l'UGP sur les risques de VBG/EAS/HS et leurs conséquences, y compris les requis de la Banque mondiale a ces sujets.	BM	Au besoin
Réhabilitation des infrastructures (bureaux, etc.)	Risques électriques (électrisation, électrocution, brulure...)	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter les contacts directs ou indirects aux pièces nues sous tensions ; • Vérifier la mise à la terre des installations électriques et les systèmes des doubles isolations ; • Assurer le port des EPI appropriés pour les travailleurs (casques, gants, vêtements et chaussures de sécurité, etc.) • Assurer la mise en sécurité des installations et des matériels électriques ; • Assurer que tous les électriciens engagés sont habilités pour le travail ; -Renforcer la signalétique et signalisation de santé et sécurité au travail sur les différents sites de mise en œuvre du projet. -Effectuer les briefings de sécurité pour le personnel.	Entreprises/ Prestataires	Continue
	Risques des Troubles Musculo Squelettiques (TMS) liés aux gestes répétitifs et des charges	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Aide à la manutention des charges, • Assurer la rotation des postes, • Assurer la gestion de la fatigue et du stress de travail 	EGDP	Continue
Travaux de réhabilitation des	Prolifération des déchets Nuisances	Elevé	• Mettre en place un dispositif (poubelles, plateforme de stockage temporaire), de tri à la	Entreprises/	Continue

Activités du projet	Risques/impacts environnementaux et sociaux	Niveau de risques	Mesures d'atténuation	Responsable de mise en œuvre	Fréquence de suivi
bureaux et autres installations	Pollution de l'air, du sol, de la nappe phréatique Chute libre et d'accident		source, de collecte et de stockage des déchets qui seront générés par les travaux (emballages, plastiques, boîtes de peinture vides, cartons, déchets des équipements électriques, débris de construction, tuyaux en PVC, chute des tôles et des fers, déchets ménagers...); <ul style="list-style-type: none"> • Assurer que les déchets dangereux sont conditionnés suivants les règles de l'art ; • Assurer la formation des travailleurs au tri sélectif et la ségrégation à la source des déchets, la gestion des déchets ; • Assurer que les déchets sont évacués dans une filière agréée et ce assorti d'un manifeste de traçabilité ; -Port obligatoire des EPI sur le chantier	Prestataires	
Acquisition des matériels et équipements numériques	Abandons des matériaux polluants	Modéré	-Veiller à ce que les déchets polluants des matériels électroniques ne soient pas abandonnés sur les sites des travaux ; -Faire le tri, le traitement sélectif des déchets électroniques ; -Envisager la valorisation par les éco-organismes agréés.	AGDP	Continue
PHASE D'EXPLOITATION					
Mise en service de nouveaux modes d'outils de travail	Le manque d'adhésion ou le rejet de la politique de numérisation par les employés de l'Etat	Elevé	-Sensibiliser les fonctionnaires sur le bien-fondé du projet et des réformes engagées -Campagne de communication sur les changements envisagés	UGP	Continue

Activités du projet	Risques/impacts environnementaux et sociaux	Niveau de risques	Mesures d'atténuation	Responsable de mise en œuvre	Fréquence de suivi
L'emploi des nouvelles technologies de l'information et de la communication	Défaut de connexion internet	Elevé	Améliorer le niveau de services d'internet	GMOT/EGDP	Continue
Gestion des ressources humaines	La sclérose des compétences	Faible	-Visites médicales périodiques -Sensibiliser le personnel sur ce risque -Envisager une prime ou indemnité pour compensation	GMOT/EGDP	Continue
	Risque dans les relations individuelles et collectives de travail	Modéré	-Sensibilisation -Règlement Intérieur -Application des codes de conduite	Entreprises/ Prestataires	Continue
Emploi des équipements et matériels	Déchets électroniques et pollution	Elevé	-Veiller à la gestion de l'équipement et matériel défectueux hors d'usage -Planifier la gestion des déchets	GMOT	Continue
Contrôle et maîtrise des systèmes	Vol ou altération des données par des pirates ou programmes malveillants ou même par le personnel	Modéré	-Mettre en place un plan de sécurisation des systèmes et des données	GMOT/EGDP	Au besoin
	La négligence des salariés	Elevé	-Sensibiliser les employés sur les gestes simples et pratiques par exemple éteindre lumière et climatiseurs avant de quitter le bureau	Entreprises/ Prestataires	Continue
Mis en œuvre du PMPP	Absence de consultation des Parties Prenantes	Modéré	Respect des mécanismes mis en place	UGP	Continue
Fonctionnement de l'équipe de gestion du projet	Propagation de covid 19	Elevé	-Respect des mesures barrières : distanciation physique, port de masque, utilisation de gel hydroalcoolisé	UGP	Continue

Activités du projet	Risques/impacts environnementaux et sociaux	Niveau de risques	Mesures d'atténuation	Responsable de mise en œuvre	Fréquence de suivi
			-Encourager la vaccination		

Légende :

Faible



Modéré



Elevé



4.3 Mécanisme de suivi de mise en œuvre de sauvegardes

Le suivi-évaluation environnemental et social vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des activités du projet. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement.

4.3.1 Objectif du suivi évaluation de sauvegardes

Le mécanisme de suivi a pour objet de : (i) décrire les éléments devant faire l'objet d'un suivi ; (ii) définir les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) définir les responsabilités et la fréquence du suivi. De ce fait, il est nécessaire d'élaborer un système de suivi permettant dans un premier temps, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre des sauvegardes et dans un second temps, de vérifier si les mesures d'atténuation mises en place ont permis d'atteindre les objectifs fixés.

4.3.2 Domaine de suivi HSE des sous-projets du PGNSP

Le domaine du suivi-évaluation des sauvegardes environnementales et sociales couvre :

- Le respect de l'application des NES de la Banque mondiale ;
- Le respect de la procédure de gestion de la main d'œuvre (PGMO), la protection sociale des employés, les conditions de logement éventuel des travailleurs déplacés ou logés, les conditions de restauration des travailleurs ;
- La mise en œuvre adéquate et le suivi du Plan d'action de lutte contre les VBG et EAS/HS ;
- La mise en œuvre et le suivi des Plans de Gestion Environnementale et Sociale spécifiques des sous-projets ;
- La gestion des déchets électroniques ;
- La signature et l'application systématique des Codes de conduite (Entreprise, Gestionnaire et Individuel) ;
- La santé et la sécurité des populations environnantes des sites des travaux ;
- Le dispositif de sécurité et d'urgence (existence, état, fonctionnement, accessibilité) ;
- La santé et la sécurité du personnel (port d'équipement de protection individuel (EPI), prise en charge en cas d'incident ou d'accident de travail, visite périodique, les sessions de sensibilisation, de formation, la protection des zones des travaux, etc.

Le PGES spécifique de chaque sous projet du PGNSP précisera les domaines de suivi qui lui sont spécifiques. Il constituera la base de travail et sera mis à jour au besoin.

4.3.3 Outils de suivi de la mise en œuvre de sauvegardes

Il s'agit des outils qui seront utilisés dans le cadre du suivi (contrôle et inspection) de la mise en œuvre de sauvegardes environnementales et sociales. Ces outils seront préparés par les Spécialistes de sauvegardes de l'UGP et comprendront entre autres :

- Le tableau de bord de suivi environnemental et social des activités du projet ;
- La fiche d'inspection E3S des activités du projet ;
- La fiche d'observation de terrain ;
- La fiche de déclaration d'incident/d'accident survenu sur le site des activités du projet ;
- La fiche de suivi des plaintes ;
- La fiche des indicateurs à renseigner ;
- La fiche de constatation de Non-conformité ;
- Le modèle de compte- rendu des réunions de sensibilisation et des réunions E3S ;
- Le modèle de procès-verbal des visites des sites d'activités du projet.

Chaque sous-projet du PGNSP préparera des outils qui sont propres à ces activités pour atteindre des objectifs et les résultats fixés et en conformité avec les réglementations en vigueur et les NES de la banque mondiale.

4.3.4 Arrangement institutionnel pour le suivi environnemental et social

Cet arrangement vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences du CES dans toutes les étapes de la mise en œuvre et du suivi des activités du PGNSP et permet de vérifier comment les questions environnementales, sociales, de santé et de sécurité (E3S) sont intégrées dans les procédures de marchés et d'apprécier les risques/impacts potentiels lors de la mise en œuvre des activités du projet.

4.3.4.1 L'Unité de Gestion du Projet

L'UGP procèdera à (i) une large diffusion des instruments de sauvegardes environnementales et sociales du projet à travers des rencontres élargies avec les parties prenantes et (ii) la publication des résumés des instruments de sauvegardes validés et approuvés par la Banque mondiale, dans les médias de la place, les sites web du Gouvernement et de la Banque.

A cet effet, les **Spécialistes de Sauvegardes environnementales et sociales de l'UGP** auront pour mission de veiller à la mise en œuvre systématique des instruments de sauvegardes et au respect des NES pendant la réalisation des activités du projet. Ils travailleront en collaboration avec le **Spécialiste en Passation de Marchés (SPM)** et le **Responsable Administratif et Financier (RAF)** du Projet pour une meilleure prise en compte des mesures environnementales et sociales dans les documents de marchés.

L'Examen et la validation du PGESG est un processus qui permet de s'assurer que les risques/impacts environnementaux et sociaux ont été bien identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet.

L'intégration des clauses environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres est une démarche qui permet d'intégrer la prise en compte des sauvegardes afin d'obliger les entreprises à appliquer les NES pendant l'exécution des marchés.

Le suivi interne est fait par les Spécialistes de sauvegardes environnementales et sociales de l'UGP : (i) sur la vérification des rapports transmis par les organismes d'exécution des travaux, (ii) par des descentes sur les sites concernés du projet, (iii) du fait des plaintes reçues.

Les Spécialistes de sauvegardes de l'UGP produisent des rapports trimestriels de synthèse de l'état de la mise en œuvre de sauvegardes du projet, des difficultés rencontrées et des décisions prises en vue d'une gestion environnementale et sociale adéquate des activités dudit projet. Ces rapports trimestriels sont transmis à la Banque mondiale par le Coordonnateur du projet pour commentaires et appréciation.

4.3.4.2 La Direction Générale de l'Environnement

La DGE constitue la structure responsable d'examen et du suivi des procédures du PGESG. Elle organise la validation du PGESG à l'issue de laquelle un certificat de conformité environnementale sera délivré par le Ministre chargé de l'Environnement et du Développement Durable.

La DGE appuie le suivi externe de la mise en œuvre effective des instruments de sauvegarde environnementale pour la réhabilitation des bureaux au niveau de la région n°7 (Bas-Oubangui). Les Inspecteurs Préfectoraux de l'Environnement et du Développement Durable prendront le relai dans les autres préfectures. Elle devra également effectuer des évaluations et des inspections sur le terrain pour vérifier la conformité de l'exécution des activités du projet avec les réglementations applicables en RCA et le CES de la Banque Mondiale.

La mission de suivi externe doit : (i) consigner par écrit à travers les fiches de conformité ou de non-conformité, les ordres de faire les prestations environnementales, leur avancement et leur exécution suivant les NES et (ii) saisir l'UGP pour tout problème environnemental et social particulier non prévu.

4.3.4.3 Le Bureau de contrôle des travaux

Pour ce qui concerne le contrôle de la mise en œuvre des prescriptions environnementales et sociales, le Bureau de contrôle devra :

- Surveiller les aspects et les risques/impacts environnementaux et sociaux potentiels pendant l'exécution des travaux ;
- Surveiller les pratiques d'emploi local et d'achat local des Entrepreneurs ;
- Examiner les programmes des activités et aider à communiquer l'information pertinente aux communautés locales pour faciliter l'adaptation des modes de vie et éviter ou limiter les perturbations et les conflits ;
- Contacter et travailler avec les parties prenantes lorsque des sites sacrés ou des sites archéologiques ou paléontologiques importants sont découverts dans le cadre des activités du projet ;
- Surveiller la gestion des déchets solides et liquide de chantiers ;
- Fournir des conseils au personnel de chantiers en ce qui concerne l'E3S sur l'interprétation des exigences et spécifications des mesures y afférentes du Projet.

Les activités du Bureau de contrôle en termes de surveillance de la mise en œuvre de sauvegardes seront évaluées, à travers les missions de suivi de l'UGP et de la DGE qui seront destinataires des rapports de chantier et autres correspondances environnementales.

4.3.4.4 Les entreprises des travaux

Les **Entreprises attributaires** des marchés ou les **sous-traitants** auront pour responsabilités : d'assurer la bonne exécution des travaux selon les règles de l'art et la mise en œuvre des de sauvegardes environnementales et sociales. Elles seront dans l'obligation de se conformer aux clauses du contrat de marché contenant en particulier les spécifications environnementales et sociales. Le respect de ces pratiques conditionnera en particulier la réception finale du chantier et le règlement de l'échéance financière y afférente.

Pour confirmer sa volonté de prendre en compte l'environnement et sa compréhension des prescriptions environnementales, il sera exigé à l'entreprise de :

- Recruter ou désigner un cadre compétent responsables de la gestion des aspects environnementaux et sociaux ainsi que des aspects santé/sécurité ;
- Élaborer et mettre en œuvre un Plan de Gestion Environnementale et sociale de Chantier (PGES-C) qu'elle s'engagera à respecter ;
- Consigner dans un Journal Environnemental tout évènement environnemental et social survenu sur le chantier ;
- Communiquer par l'intermédiaire des rapports écrits avec le Bureau de contrôle et l'UGP en ce qui concerne les situations de non-conformité et les autres problèmes environnementaux et sociaux.

Le PGES-C doit comporter au minimum les éléments suivants :

- Un plan général indiquant les différentes zones d'implantation prévues ;
- Un plan de gestion des déchets solides et liquides de chantier (collecte, type de traitement prévu, mode et lieu d'élimination) ;
- Un descriptif des mesures prévues en termes de santé publique, y compris COVID 19 ;
- Un plan des sites des carrières et emprunts et le mode de gestion ;
- Un descriptif des aménagements prévus et des actions en faveur de la lutte contre l'érosion (site de Mbaïki en particulier) ;
- Un plan de gestion de l'eau (système d'approvisionnement, lieu et quantité à préserver (en m³/jour), type de contrôle prévu ;
- Un descriptif des mesures de sécurité prévues (incendies, pollutions accidentelles, etc.) ;

- Une description des méthodes en vue de la mise en œuvre des mesures d'atténuation recommandées pour réduire les impacts sur le milieu physique et social.

Par ailleurs, le *Responsable environnemental et social* de l'entreprise travaillera en étroite collaboration avec le Bureau de contrôle et les Spécialistes de sauvegardes de l'UGP.

4.4 Dispositions à prendre en cas d'impact imprévu sur l'environnement

En cas de survenance d'un impact imprévu, les Spécialistes de sauvegardes de l'UGP établiront une fiche d'actions correctives présentant une description et une évaluation de l'impact identifié et proposant la mesure à développer pour éliminer ou atténuer cet impact. Lorsque les circonstances l'exigent, une étude spécifique sur la question sera réalisée. A cet effet, l'UGP prendra des dispositions pour recruter, par voie de consultation restreinte ou de gré à gré, compte tenu de l'urgence de la situation, un consultant indépendant dont la compétence est prouvée en la matière. Le PGNSP fournira des ressources nécessaires pour la réalisation de cette étude et à la réparation du dommage constaté.

4.5 Procédure de gestion des non-conformités E3S des sous-projets

La non-conformité est relevée au cours des visites conjointes des sites d'activités par les Spécialistes de sauvegardes de l'UGP et les responsables des Services locaux de l'Environnement et du développement Durable. Elle est répartie en 4 catégories ci-dessous :

- **La Non-Conformité (NC) de niveau 1** : elle concerne les notifications d'observations (NO) adressées aux entreprises et fournisseurs/prestataires qui ne sont pas prises en compte. La multiplication des NO peut conduire à NC de niveau 1. Elle doit être corrigée dans un délai de sept (07) jours, au cas échéant, elle sera portée au niveau 2.
- **La Non-Conformité de niveau 2** : elle concerne les NC n'entraînant pas de risque grave et immédiat pour l'environnement et la santé. Si elle n'est pas corrigée dans les sept (07) jours suivant la réception de la notification, elle est passible de la NC de niveau 3.
- **La Non-Conformité de niveau 3** : elle concerne la NC ayant entraîné un risque élevé ou un dommage pour l'environnement ou la santé. Elle doit être résolue et le rapport de résolution transmis dans un délai de sept (07) jours suivant la réception de la notification. Au cas échéant, elle est passible de la NC de niveau 4 ;
- **La Non-Conformité de niveau 4** : elle est applicable à toute NC de gravité majeure présentant des risques ou ayant entraîné des dommages environnementaux ou humains. Les entrepreneurs disposeront de trois (03) jours pour sécuriser la situation.

4.6 Procédures clés de suivi des activités

4.6.1 Procédure d'investigation des accidents de travail/incident et rapport

Les investigations des accidents/incidents survenus sur le site de projet devront suivre la procédure de déclaration de la Banque mondiale qui exige le remplissage de la fiche à titre de rapport. Il est recommandé que les investigations se fassent au plus vite afin de recueillir le maximum d'information, de déterminer les causes et de proposer un plan d'action correctif pour éviter la réapparition.

La procédure à suivre sur le lieu de travail est décrite ci-dessous :

- Remplir le formulaire de la Banque mondiale ;
- Evaluer la situation et assurer la sécurité des personnes autour ;
- Obtenir de l'aide si nécessaire ; au besoin, contacter immédiatement une ambulance et la police locale ;
- Arrêter le processus ou la cause du problème, si cela est possible ou réalisable, mais en même temps, ne pas perturber l'endroit pour éviter davantage de dégâts ou de blessures ;
- Administrer les premiers soins, si nécessaire ;
- Sécuriser le site ;
- Enregistrer des images mentales : Qui était impliqué ? Que s'est-il effectivement passé ? Où et quand cela s'est-il passé ? ...

- Rapporter par tout moyen les accidents ou incidents immédiatement à l'UGP et en donner les détails, ce qui a été fait depuis que l'accident a eu lieu ;
- Coopérer avec les autorités et les enquêteurs.

Un rapport d'investigation des accidents/incidents de travail sera systématiquement préparé et donnera au minimum les éléments suivants :

- Un résumé exécutif du rapport d'accident ;
- Le contexte du sous-projet concerné (par exemple, l'entreprise, la mission de contrôle, la gestion quotidienne des aspects HSE...) ;
- Quelques outils de sauvegarde environnementale et sociale développés par le sous-projet concerné ;
- Un rappel sur les textes de droit de travail, de la sécurité sociale, de la sécurité au travail et des assurances ;
- Une description détaillée des accidents de travail (y compris l'arbre des causes à effet, les facteurs causaux analysés...) ;
- Un plan d'actions correctives assorti d'un budget.

4.6.2 Procédure de Gestion des urgences

En cas d'urgence, les étapes suivantes seront suivies :

- Évaluer la situation et assurer votre sécurité et celle des autres ; Ne pas se mettre en danger durant les opérations de sauvetage et ne pas exposer non plus d'autres personnes ;
- Obtenir de l'aide si nécessaire ;
- Si possible, arrêter ou limiter le problème ;
- Si besoin y a, contacter immédiatement une ambulance ou l'évacuation sanitaire ;
- Administrer les premiers soins si nécessaire ;
- Informer à l'UGP dès que possible ;
- Si un accident entraîne une perte de jours de travail, notifier l'autorité appropriée dans la limite de temps requise, ainsi qu'à la police locale (24 heures pour les cas de décès) ;
- Remplir et soumettre le formulaire d'enquête sur un accident ou un incident.

Toutefois, des procédures spécifiques seront contenues dans les documents de sauvegardes des entreprises tels que le PGES-C et le Plan de Santé et Sécurité (PSS) des entreprises.

4.7 Conditions de rémunération, de pénalités et de suspension des activités

L'ensemble des mesures techniques définies dans le présent PGESG sont des mesures de bonnes pratiques environnementales et sociales étroitement liées aux activités envisagées dans le cadre du PGNSP, en termes de coûts, difficilement individualisables des activités de construction. Les équipes de suivi PGNSP (UGP, Directions régionales et les Inspections Préfectorales des ministères compétents) procéderont chaque fin de mois à une évaluation de la gestion environnementale et sociale des sites d'activités. Cette évaluation débouchera soit sur un avis favorable soit sur des réserves, voire des pénalités, en cas de non-respect flagrant d'obligations environnementales du PGESG ou de non-résolution délibérée des non-conformités détectées et notifiées durant les périodes écoulées.

Pour des situations intermédiaires, l'UGP se réserve le droit d'effectuer une retenue suivant les dispositions contractuelles en matière de sauvegardes environnementales et sociales. En cas de non-résolution de la NC dans les délais impartis, les Services compétents en charge de l'environnement pourront appliquer les pénalités.

En cas de défaillance grave (NC de niveau 3 et 4), l'UGP en collaboration avec la DGE aura également la possibilité de suspendre les activités au niveau du site concerné, sans incidence financière jusqu'à ce que les mesures correctives nécessaires soient correctement mises en œuvre.

4.8 Les indicateurs de performance des dispositions environnementales, sociales, santé et sécurité¹

Le suivi-évaluation fait appel à la définition des indicateurs clés qui sont des signaux pré-identifiés exprimant les changements dans certaines conditions ou résultats liés à des interventions spécifiques. Ce sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du projet. Les indicateurs (i) servent à la description, avec une exactitude vérifiable, des risques/impacts générés directement ou indirectement par les activités des composantes ou sous-composantes du projet et à la mise en exergue de l'importance de ces risques ; (ii) fournissent une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subie dans le temps ou par rapport à des cibles ; (iii) révèlent des tendances passées et servent, dans une certaine mesure, d'instruments de prévision.

Ces indicateurs sont décrits ci-dessous :

❖ Indicateurs pour les rapports périodiques :

- a. *Incidents environnementaux ou non conformités* avec les exigences contractuelles, y compris contamination, pollution ou dommage aux sols ou aux ressources en eau ;
- b. *Incidents relatifs à l'hygiène et la sécurité, accidents, blessures et toutes victimes* ayant nécessité des soins ;
- c. *Interactions avec les autorités de régulation* : identifier l'agence, dates, objet, résultats (indiquer le résultat négatif en cas de non-résultat) ;
- d. *Etats de tous les permis et accords* :
 - Permis de travail : nombre de permis requis, nombre de permis obtenus, actions entreprises pour les permis non obtenus ;
 - Situation des permis et consentements :
 - Liste des zones/installations nécessitant un permis (carrières, etc.), la date de demande, la date d'obtention (actions de suivi pour les permis non obtenus), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant), état de la zone (attente de permis, en activité, abandonné sans remise en état, plan de restauration en cours de mise en œuvre, etc.)
 - Liste de zones nécessitant l'accord du propriétaire (zone d'emprunt ou de dépôt, site de camp), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant) ;
 - Identifier les activités principales des entreprises sur chacune des zones durant la période couverte par le rapport et les grandes lignes des actions de protection environnementale et sociale (préparation du site/déboisement, marquage des limites/bornage, récupération de la terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation).
- e. *Supervision de l'hygiène et la sécurité* :
 - Responsable de sécurité : nombre de jours travaillés, nombre d'inspections complètes et partielles, compte-rendu effectués aux responsables du projet ou des travaux ;
 - Nombre de travailleurs, d'heures de travail, indicateurs d'équipements de protection individuelles (EPI) utilisés (pourcentage de travailleurs dotés d'EPI complet, partiel, etc.), infractions observées commises par les travailleurs (par type d'infraction, EPI ou autres), avertissement donnés, avertissements en cas de récidives donnés, actions de suivi entreprises, le cas échéant.

¹ Ces indicateurs sont extraits des clauses des annexes au Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) du DAO-Type de la Banque mondiale.

- f. *VIH/SIDA et COVID 19* : fournisseur de services de santé, information et/ou formation, localisation de clinique, nombre de malades et de traitements de maladies et diagnostics (ne pas fournir de noms de patients) ;
- g. *Genre* (pour expatriés et locaux séparément) : nombre de travailleurs femmes, pourcentage de la main d'œuvre, problème sexo-spécifiques rencontrés et remédiés (se référer aux sections concernant les réclamations/plaintes ou autres, selon les besoins) ;
- h. *Formation* :
- Nombre de nouveaux travailleurs, nombre ayant reçu une formation initiale, dates de ces formations ;
 - Nombre et dates de discussions concernant les « boîtes à outils », nombre de travailleurs ayant reçu la formation sur la sécurité et l'hygiène au travail, la formation environnementale et sociale ;
 - Nombre et dates des séances de sensibilisation et/ou formation au VIH/SIDA, nombre de travailleurs ayant reçu la formation (au cours de la période couverte par le rapport et cumulé) ; question identique pour la sensibilisation sexo-spécifique, formation de l'homme/la femme « porte drapeau » ;
 - Nombre et date des séances de sensibilisation et/ou formation à VCS/EAS, nombre de travailleurs ayant reçu la formation sur le code de conduite (au cours de la période couverte par le rapport et cumulé).
- i. *Supervision environnementale et sociale* :
- *Environnementaliste* : nombre de jours travaillés, zones inspectées et nombre d'inspections de chacune (section de route, camp, logements, carrières, zones d'emprunt, zones de dépôt, marais, traversées forestières, etc.) ; grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux ;
 - *Sociologue* : nombre de jours travaillés, nombre d'inspections complètes ou partielles (par zone, section de route, camp, logements, carrières, zones d'emprunt, zones de dépôt, clinique, centre VIH/SIDA, centres communautaires, etc.) ; grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux.
- j. *Plaintes/réclamations* : liste des nouvelles plaintes reçues au cours de la période couverte par le rapport et des plaintes antérieures non résolues, par ordre chronologique d'enregistrement, plaignant, mode de réception, à qui la plainte a-t-elle été référée pour suite à donner, résolution et date (si l'affaire est traitée et classée), information en retour du plaignant, action de suivi nécessaire le cas échéant (se référer aux autres sections, selon les besoins) : plaintes des travailleurs et des communautés ;
- k. *Circulation/trafic et matériels/véhicules* :
- Accidents de circulation impliquant des véhicules ou des matériels du projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;
 - Accidents de circulation impliquant des véhicules ou des propriétés extérieurs au projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;
 - Etat général des véhicules ou des matériels (évaluation subjective par l'environnementaliste) ; réparations et entretien non-courant nécessaire pour améliorer la sécurité et/ou la performance environnementale (pour restreindre les fumées, etc.).
- l. *Aspects environnementaux et mesures de réduction* (ce qui a été réalisé) :

- Poussière : nombre de jours d'arrosage, nombre de plaintes, avertissements donnés par l'environnementaliste, mesures prises pour remédier ;
- Nettoyage des déversements, le cas échéant : substance déversée, lieu, quantité, actions entreprises, élimination des substances (rendre compte de tous les déversements qui ont résulté en la contamination de l'eau ou des sols ;
- Gestion des déchets : types et quantités générées et traitées, y compris quantités enlevées du chantier (et par qui) ou réutilisées/recyclées/éliminées sur place.

m. Conformité :

- Etat de la conformité concernant les consentements/permis pertinents, les Travaux, etc. : déclaration de conformité ou listes des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;
- Etat de la conformité concernant les exigences PGES-C et pour sa mise en œuvre : déclaration de conformité ou listes des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;
- Etat de la conformité concernant le plan d'action et de prévention VCS/EAS : déclaration de conformité ou liste des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;
- Etat de la conformité concernant le Plan de Gestion Santé et Sécurité : déclaration de conformité ou liste des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;
- Autres questions non résolues déjà identifiées au cours des périodes de rapport précédentes concernant les infractions environnementales et sociales : infractions persistantes, déficiences de matériel persistantes, persistance de véhicules non bâchés, déversements non traités, problèmes de dédommagement ou de tirs de mines persistants, etc. Références aux autres sections, selon les besoins.

Tableau 5: Indicateurs de suivi de la mise en œuvre des mesures préconisées dans le PGESG

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs
Recrutement d'un Spécialiste de sauvegarde sociale et d'un Assistant environnemental	Suivi de la mise en œuvre des instruments de sauvegardes	1 Spécialiste social 1 Assistant environnemental
Etudes	Planification des activités du projet	1 PEES 1 PGESG 1 PGMO 1 PA – EAS/HS 1 PGS 1 PMPP
Mesures de suivi et d'évaluation des sous-projets	Surveillance et suivi environnemental et social des activités du projet	Nombre et types d'indicateurs suivis ; Nombre des rapports des missions de surveillance et de suivi Nombre d'inspection Nombre de non-conformité
Mesures institutionnelles	Suivi de la vision numérique du Gouvernement	Disponibilité de Stratégie et de politique Nombre d'Administrateurs

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs
Formation	Thématique : CES et Techniques de suivi environnemental et social appliquées au SIG	Nombre des modules élaborés Nombre de formation organisée Nombre de personnes formées Typologie de formation et supports de formation
Information, Education et Communication (IEC) pour le changement de comportement (avant, pendant et après)	Sensibilisation sur E3S, VBG-EAS/HS, IST/VIH, COVID	Nombre de séances de sensibilisation Nombre de personnes sensibilisées Nombre de support Nombre de réunions organisées

Tableau 6: Autres indicateurs de suivi (milieux biophysique et humain) et responsabilités

Élément de suivi	Dispositifs de suivi	Responsables	Période
Milieu biophysique			
Eaux Pollution	Surveillance des activités d'utilisation des eaux de surface et/ou souterraines ;	Service hydraulique local	Mensuel Début, mi-parcours et fin des travaux
	Suivi des mesures prises pour le contrôle de l'érosion ; Évaluation visuelle de l'écoulement des cours d'eau	SSE/ IPEDD	Trimestriel
Sols Érosion/ Pollution/ Dégradation	Évaluation visuelle des mesures de contrôle de l'érosion des sols	SSE/ IPEDD	Trimestriel
Végétation/faune Taux de dégradation	Évaluation visuelle de la dégradation de la végétation ;	SSE/ IPEDD	Mensuel
	Contrôle et surveillance des zones sensibles	SSE/ IPEDD	Début, mi-parcours et fin des travaux
Milieu humain			

Élément de suivi	Dispositifs de suivi	Responsables	Période
Activités socio-économiques et Occupation de l'espace	Recrutement main d'œuvre locale en priorité	Responsable E3S	Mensuel Début, mi-parcours et fin des travaux
	Contrôle de l'occupation de l'emprise	Responsable E3S/ IPEDD	Continu
	Contrôle des effets sur les sources de production	Responsable E3S/ SSE/ IPEDD	Continu
Hygiène et santé, Pollution et nuisances	Vérification de la propagation des maladies en relation avec les activités du projet	Responsable E3S/ Service de santé/ SSE	Trimestriel
	Surveillance du respect des mesures E3S sur le site	Responsable E3S	Continu
	Surveillance des pratiques de gestion des déchets	Responsable E3S	Continu
Sécurité dans les chantiers	Vérification (i) de la disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident, (ii) de l'existence d'une signalisation appropriée, (iii) du respect des dispositions de circulation, (iv) du respect de la limitation de vitesse, (v) du port d'équipements adéquats de protection	Responsable E3S/ SSE/ DGE	Trimestriel

V. RENFORCEMENT DES CAPACITES ET FORMATION

Suite aux échanges avec les parties prenantes, notamment les rencontres individuelles et les réunions de consultations publiques, il a été constaté que la majorité des acteurs ne disposent pas assez de compétences pour assurer la gestion environnementale et sociale du projet et manifestent en conséquence, un vif intérêt pour un programme de développement/renforcement de leur capacité dans le cadre du PGNSP.

En général, la fonction environnementale et sociale nécessite d'être renforcée au sein de l'UGP et de ces institutions pour garantir la durabilité des activités du projet. Dans cette perspective, les capacités des cadres et agents de ces différentes institutions devront être davantage renforcées, notamment sur le suivi environnemental et social des activités du projet (appui pour effectuer le suivi environnemental et social).

Pour atteindre les objectifs fixés de sauvegardes, il serait indispensable de renforcer les mesures d'appui institutionnel et technique, et les capacités des structures et des ressources humaines (formation et de sensibilisation). Ces actions visent à : (i) rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du PGNSP ; (ii) favoriser l'émergence d'une expertise locale en gestion environnementale et sociale (formation des acteurs préfectoraux); (iii) élever le niveau de conscience professionnelle et de responsabilité des employés dans la gestion environnementale et sociale ; (iv) protéger l'environnement, la santé et la sécurité du personnel et des communautés.

Un plan de formation sera préparé et mis en œuvre incluant éventuellement les domaines suivants :

- a) Développement/renforcement des capacités des acteurs institutionnels sur le Cadre environnemental et social (CES) de la Banque Mondiale**

Cette formation aidera (i) à renforcer les connaissances des acteurs sur l'application du CES de la Banque Mondiale, (ii) à développer leurs capacités à faire respecter les Normes Environnementales et Sociales (NES) et les réglementations nationales en vigueur et (iii) à les éclairer à la prise de décision.

Cette formation sera organisée sous forme d'un atelier au niveau local, animée par un Consultant international et/ou les Spécialistes de sauvegardes de la Banque mondiale. Les participants seront : le staff de l'UGP, les Points focaux, les membres du Comité de Pilotage, les autres acteurs institutionnels impliqués, etc.

Le budget de cette formation prend en compte les honoraires du Consultant, les titres de transports aller/retour, les frais d'organisation de l'atelier (location de salle, pause-café et pause-déjeuner, cocktail, etc.). *Le nombre de participants sera estimé entre 50 et 60. Le coût global de l'atelier est estimé à 25 millions de FCFA.*

b) Formation en techniques de suivi environnemental et social

La formation vise (i) à développer les capacités de l'équipe de sauvegardes de l'UGP ainsi que des cadres de la DGE et des Affaires sociales à réaliser le suivi de la mise en œuvre des instruments de sauvegardes du projet et (ii) à rédiger les rapports de suivi. Cette formation est disponible au niveau de la sous-région. Les cadres concernés sont :

- Deux (02) Spécialistes de l'Equipe de sauvegarde de l'UGP ;
- Deux (02) cadres de la DGE (Ministère de l'Environnement et du Développement Durable) ;
- Un (01) cadre de la Direction Générale en charge des Affaires Sociales (Ministère en charge des Affaires Sociales).

Le coût de la formation prend en compte les frais pédagogiques, les billets d'avion aller/retour, l'hébergement et l'allocation journalière d'alimentation des participants. *Le coût est estimé à 7 millions de CFA pour un participant soit 35 millions de FCFA.*

Tableau 7 : Modules de formation

N°	Modules	Objectifs
1	Elaborer un Système d'Information Géographique (SIG)	Développer les capacités pour l'utilisation du SIG dans les domaines des travaux publics et routiers
2	Elaboration et Gestion d'une base de données SIG	Renforcer les capacités techniques des Cadres à réaliser le suivi-surveillance environnemental géoréférencé
3	Techniques de surveillance environnementale géoréférencées	
4	Rédaction des rapports de suivi-évaluation et archivage des documents de sauvegardes	Etre capable de rédiger les rapports et les documents de sauvegardes et les archiver

VI. COMMUNICATION AVEC LES PARTIES PRENANTES

Dans le cadre de la préparation du présent PGESG, la communication avec les parties prenantes se réfère aux différentes rencontres avec les principaux acteurs institutionnels de l'administration centrale à Bangui, des agences numériques, des associations de la société civile ainsi qu'aux réunions de consultations publiques tenue à Mbaïki (préfecture de la Lobaye) du 22 au 23 novembre 2021. Les réunions de consultations ont été organisées conjointement avec l'UGP afin de recueillir les avis, les

préoccupations, les craintes et les suggestions des différents acteurs. La communication avec les parties prenantes va se poursuivre jusqu'à la validation du PGESG.

Le PGESG a identifié les principales parties concernées par les activités du projet (tableau 8).

Tableau 8 : Présentation des parties concernées par le projet

Les parties susceptibles d'être potentiellement touchées	Autres parties concernées	Les individus ou groupes défavorisés affectés
<ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnaires de l'Etat (financiers, douaniers, personnel de la santé, éducation, fonction publique, finance, etc.) ; - Opérateurs de téléphonie mobile ; - Agents argent mobile ; - Chefs d'entreprises ; - Prestataires, fournisseurs ; - Les banquiers ; - Les usagers des services. 	<ul style="list-style-type: none"> - Organisations professionnels et patronales (Syndicats des travailleurs, le patronat) - Partenaires au développement (BM,) ; - Collectivités territoriales décentralisées ; - Organisation de la société civile ; - Les Organisations non gouvernementales (ONG) ; - Certains ministères sectoriels ; - Les autorités administratives ; - Les médias. 	<ul style="list-style-type: none"> - Populations des pygmées ; - Populations des bororos ; - Personnes vivantes avec un handicap ; - Les déplacés internes ; - Les femmes et les enfants.

Il ressort des consultations des contraintes évoquées par les parties prenantes concernées notamment la qualité de connexion Internet, l'absence des moyens financiers et d'infrastructures d'accueil, les barrières culturelles et religieuses, le manque de confiance au système innovant de transfert d'argent, difficulté d'accès aux informations, difficulté pour les fonctionnaires de percevoir leurs salaires surplace, etc.

Les parties prenantes ont affirmé que les informations sont accessibles à travers la radio, l'internet et réseaux sociaux, les affiches, les réunions, etc.

Le tableau 9 présente l'approche de communication avec les parties prenantes au projet.

Tableau 9 : Approche de mise en œuvre des actions de communication autour du projet

Phases du projet	Avec qui communiquer ?	Qui est responsable de la communication ?	Comment communiquer ?	Quelle fréquence?	Ce qui doit être communiqué
Planification, construction, démantèlement, exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnaires des régies financières ; - Douaniers ; - Opérateurs de téléphonie mobile ; - Agents argent mobile ; - Chefs d'entreprises ; - Prestataires, fournisseurs - Les banquiers - Les usagers des services - Organisations professionnels et patronales (Syndicats des travailleurs, le patronat) - Partenaires au développement (BM,...) ; 	UGP (consultant, ONG, Ministère Finances et Budget ; Ministère des Postes et Télécommunication.	Sensibilisation, consultations, enquêtes de satisfaction, entretien interpersonnel, enquêtes, sondages, Enquêtes de satisfaction plateforme de recevabilité, implication des parties prenantes dans les	Pendant toute la durée de mise en œuvre du projet.	Acceptation du projet et des réformes apportées, enveloppe budgétaire, programmation des activités, Objectifs et pertinences des activités, La mise en œuvre des dites activités, Les intérêts et la façon de mobiliser les parties prenantes à la réalisation des activités,

	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales décentralisées ; - Organisation de la société civile ; - Les Organisations non gouvernementales (ONG) ; - Certains ministères sectoriels; - Les autorités administratives ; Les médias ; - Populations des pygmées ; - Populations des bororos ; - Personnes vivants avec un handicap ; Les déplacés internes ; 		activités du projet		Besoins en compétences du marché du travail,
--	--	--	---------------------	--	--

Il y a lieu de noter que pour se conformer à la NES n°10, l'UGP a préparé un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) pour accompagner la mise en œuvre du projet. Le PMPP a identifié les parties prenantes au projet, défini les stratégies de mobilisation et de consultations, les ressources et les responsabilités ainsi qu'un Mécanisme de Gestion des Plaintes. Ces instruments de sauvegardes seront mis en œuvre dans le cadre du PGNP.

VII. CALENDRIER D'EXECUTION ET BUDGET PREVISIONNEL

7.1 Calendrier de mise en œuvre du PGESG

Le calendrier de la mise en œuvre du PGESG est présenté dans le tableau 10.

Tableau 10 : Calendrier de la mise en œuvre du PGESG

Activités	Période
Recrutement de Spécialiste de sauvegarde sociale	Avant la mise en vigueur du projet
Préparation et soumission des PGES-C	Avant le démarrage des travaux
Mise en œuvre des PGES-C par les entreprises	Pendant les travaux
Renforcement des capacités des acteurs (formations spécifiques, formation des acteurs préfectoraux et communaux)	La première année
Evaluation à mi-parcours et finale de la performance Environnementale et sociale du projet	Fin de la 2 ^e année
Campagnes d'IEC	Pendant la mise en œuvre du projet
Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par les services techniques préfectoraux et la DGE	Pendant l'exécution des travaux

7.2 Budget prévisionnel de la mise en œuvre du PGESG

Le budget de la mise en œuvre du PGESG est estimé sur la base des expériences des projets financés par la Banque Mondiale en RCA. Des échanges avec les parties prenantes au projet ont permis d'adapter les différents coûts.

7.2.1 Justification des coûts

Les coûts des mesures environnementales et sociales sont décrits ci-dessous :

- ❖ **Préparation et mise en œuvre des PGES-C** : Il est entendu que les coûts des mesures prises par les entreprises afin de satisfaire les exigences relatives à environnement-social-santé-sécurité (E3S), sont incorporés dans les marchés respectifs. Il est recommandé aux Spécialistes de sauvegardes de l'UGP et ceux de passation des marchés et de la gestion financière de veiller sur la prise en compte des frais des PGES dans les contrats des travaux. Le coût est indiqué dans le présent PGESG pour mémoire (PM).
- ❖ **Renforcement de capacités** : Ces coûts concernent les (i) formations spécifiques des Spécialistes de l'UGP et des cadres de l'environnement et des Affaires Sociales pour un effectif de 5 participants soit une provision de 7 millions par participants soit un coût total de 35 millions de FCFA (le coût prend compte les frais pédagogiques, les billets d'avion aller/retour et les frais de séjour) ; (ii) les ateliers de formation des acteurs préfectoraux et communaux dans 20 préfectures y compris Bangui, à raison de 4 millions de FCFA l'unité pour un nombre de participants de 3 à 40 personnes soit une provision de 80 millions de FCFA ;

Le coût global de la formation est estimé à **115 millions de FCFA**.

- ❖ **Evaluation à mi-parcours et finale de la performance ES** : Il est prévu au cours de la deuxième année une évaluation à mi-parcours de la performance environnementales et sociale du projet et l'évaluation finale à la dernière année, avant la clôture du projet. Le coût unitaire d'une évaluation est estimé à 7 500 000 FCFA soit une provision de **15 000 000 F CFA**.
- ❖ **Campagnes d'information Education et Communication (IEC)** : Ces campagnes vont concerner les populations des 20 préfectures sur le VIH, la Violence Sexuelle basée sur le Genre, sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes y compris les thèmes de sensibilisation validés par l'UGP. Il est prévu 20 campagnes de sensibilisation à raison d'une campagne par préfecture. Le coût d'une campagne est estimé à 2 500 000 FCFA soit une provision de **50 millions de FCFA**.
- **Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par les services techniques préfectoraux et de la DGE** : Ce suivi a été budgétisé à 6 000 000 FCFA par an soit **24 000 000 FCFA** pour toute la durée du projet.
- **Suivi par les Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et Sociales (SSE et SSS)** : Ce suivi a été budgétisé à 2 500 000 FCFA par an soit **10 000 000 FCFA** pour toute la durée du projet. Ce coût prend en compte les missions de terrain (carburant, perdiem de mission et frais divers).

7.2.2 Synthèse des coûts

Le tableau 11 ci-après indique le budget de la mise en œuvre du PGESG estimé à la somme de **214 000 000 F CFA (deux-cent quatorze millions CFA) soit \$ 428 000,00 (quatre cent vingt-huit mille dollars) pris en charge par l'IDA** étalés sur toute la durée du PGNSP.

Tableau 11 : Synthèse du budget du PGESG

N°	Activités	Qté	Coût Unitaire (FCFA)		Total		Source de financement
			Local (millions FCFA)	US\$	Local (million FCFA)	US\$	
1	Mise en œuvre des PGES-C par les entreprises	0	PM	PM	PM	PM	Inclu dans les marches des entreprises
2	Renforcement des capacités des acteurs (formations spécifiques, formation des acteurs préfectoraux et communaux)	1	115	230 000,00	115	230 000,00	PGNSP
3	Evaluation à mi-parcours et finale de la performance Environnementale et sociale du projet	2	7,5	15 000,00	15	30 000,00	PGNSP
4	Campagnes d'IEC	20	2,5	5 000,00	50	100 000,00	PGNSP
5	Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par les services techniques préfectoraux et la DGE	4	6	12 000,00	24	48 000,00	PGNSP
6	Suivi par les Spécialistes de sauvegardes	4	2,5	5 000,00	10	20 000,00	PGNSP
TOTAL					214	428 000,00	

CONCLUSION/ RECOMMANDATIONS

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale Générique (PGESG) a été retenu pour guider la gestion des risques/impacts liés aux activités du projet en conformité avec le CES de la Banque mondiale, notamment les NES n°1, 2, 3, 4, 7 et 10. Il répond également aux exigences des lois et règlements nationaux relatifs à la gestion environnementale, sociale, d'hygiène et de sécurité (E3S) ainsi qu'aux conventions ratifiées par le pays.

Il décrit (i) les mesures à prendre durant toutes les phases du Projet pour éliminer ou compenser les risques ou pour les ramener à des niveaux acceptables et (ii) les actions nécessaires et concrètes pour mettre en œuvre ces mesures.

La gestion environnementale et sociale du projet sera basée sur la mise en œuvre du présent PGESG complété par les autres instruments de sauvegardes élaborés par l'UGP notamment : le Plan d'engagement environnemental et social (PEES), le Plan de gestion de sécurité (PGS), le Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO), la Plan d'Action de lutte contre les VBG et EAS/HS et le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP).

Il ressort de l'analyse des risques/impacts environnementaux et sociaux que les travaux ne généreront pas de dommages majeurs sur l'environnement biophysique, socioéconomique et humain et qu'ils ne provoqueront pas de déplacement de population. Les risques/impacts identifiés et évalués sont

modérés en général bien qu'il existe des risques élevés. Ces risques peuvent être maîtrisés par la mise en œuvre correcte des mesures préconisées.

Le présent PGESG sera mis en œuvre sous la supervision de l'UGP par parties prenantes. Le suivi interne est du ressort des Spécialistes de Sauvegarde Environnementale et sociale du projet. Le suivi externe sera assuré par la Direction Générale de l'Environnement (DGE) avec l'appui des Services déconcentrés de l'environnement et du développement durable, et l'implication des autres services compétents. A cet effet, un mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre de sauvegardes a été mis en place et prévoit le suivi permanent, la supervision et l'évaluation annuelle des mesures environnementales et sociales préconisées. Les membres du Comité de Pilotage du Projet et la Banque mondiale participeront aussi à la supervision des sauvegardes environnementales et sociales.

En conclusion, les travaux ne présentent pas de contraintes environnementales et sociales majeures et par conséquent, sont écologiquement réalisables.

Les recommandations ci-dessous formulées pour améliorer la performance environnementale et sociale du projet :

- les capacités des acteurs du projet devront être renforcées sur le CES et les politiques de la Banque mondiale en général et en particulier les Spécialistes de sauvegardes devront suivre la formation sur les techniques de suivi environnementale et sociale appliqué avec le Système d'Information Géographique (SIG) ;
- une attention particulière devra être accordée aux questions du genre des EAS/HS dans la gestion de la main d'œuvre du projet et des actions de sensibilisation doivent être réalisées ;
- veiller à ce que les entreprises préparent et mettre en œuvre les PGES-C avant le démarrage des travaux sur les sites retenus (aucun site des travaux de réhabilitation et de rénovation ne sera remis sans que l'entreprise ne puisse soumettre un PGES-C propres à ce site ;
- veiller à ce que les moyens(humains et financiers) soient mobilisés par les sous-projets, les sous-traitants, les fournisseurs principaux et l'UGP pour la mise en œuvre efficace des mesures et des actions retenues dans le présent PGESG et les PGES-C spécifiques;
- veiller à un suivi rapproché de l'ensemble des activités du projet pour ce qui est des aspects Environnementaux et Sociaux. Le suivi et la surveillance devront être assortis des rapports de suivi, des non-conformités, des rapports d'inspection et des sanctions en cas de violation grave des dispositions du présente PGESG.

Annexe 1 : Prescriptions Environnementales, Sociales, Sanitaires et Sécuritaires (E3S)

(Clauses environnementales et sociales et codes de conduites applicables aux entreprises à insérer dans les documents de marché)

Cette annexe définit les prescriptions minimales concernant les mesures d'atténuation des risques environnementaux, sociaux, sanitaires, et sécuritaires (E3S), que les entreprises doivent prendre en considération lors de la préparation de leur PGES en conformité avec la NES et le Plan de Gestion de Sécurité (PGS).

Dispositions Générales

Plan de Gestion de l'Entreprise/ PGES-C

L'Entreprise doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué un Plan détaillant comment l'Entreprise (PGES-C) satisfera les prescriptions environnementales, sociales, sanitaires, et sécuritaires (E3S). Ce Plan comprendra les sections suivantes :

- Formation E3S
- Gestion des Installations et Chantiers
- Gestion de la Sécurité au Travail
- Gestion de la Santé
- Gestion de la Main-D'œuvre
- Préparation et Réponse aux Urgences
- Sécurité Extérieure des Chantiers, Installations, et des Personnes
- Engagement des Parties Prenantes
- Suivi Environnemental et Social

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entreprise doit désigner un responsable 3SE qui veillera à ce que les prescriptions E3S soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les employés de l'Entreprise que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.

Respect des Lois, Règlements, et Normes Nationales

L'Entreprise et ses sous-traitants doivent :

- Connaître, respecter et appliquer les lois, règlements, et normes en vigueur RCA relatifs à l'environnement, ainsi qu'aux aspects sociaux, sanitaires et sécuritaires ;
- Assumer entière responsabilité pour toute réclamation liée à une activité sous leur contrôle qui n'a pas respecté ces lois, règlements, ou normes.

Obligations Contractuelles

L'Entreprise doit :

- Redresser tout défaut, manquement, ou non-exécution des prescriptions E3S ou de son PGES-C qui lui est dûment notifiées par le Maître d'Ouvrage délégué ;
- Assumer les coûts associés à tout retard ou interruption des travaux, ainsi qu'à tous travaux supplémentaires découlant du non-respect des prescriptions E3S ;
- En application des dispositions contractuelles, le non-respect des E3S de manière générale, et du PGES-C de manière spécifique, dûment constaté par l'UGP, peut être un motif de résiliation du contrat ;
- L'Entreprise ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des prescriptions E3S s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par l'UGP, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie ;
- Le non-respect d'une ou de plusieurs prescriptions E3S ou de son PGES-C par l'Entreprise peut l'exposer au refus de réception provisoire ou définitive des travaux par la Commission de réception ;
- Les obligations de l'Entreprise vis-à-vis des E3S courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après que toutes les mesures requises par les prescriptions E3S aient été satisfaites.

Formation E3S

L'Entreprise doit :

- Déterminer ses besoins de formation en matière d'E3S en collaboration avec l'UGP ;
- Tenir un registre de toutes les formations, orientations et initiations en matière d'E3S ;
- S'assurer, par des spécifications contractuelles appropriées et un suivi, que les prestataires de services, ainsi que la main-d'œuvre contractuelle et sous-traitants, sont formés de manière adéquate avant le début des travaux ;
- Démontrer au Maître d'Ouvrage délégué que ses employés sont compétents pour exercer leurs activités et leurs fonctions en toute sécurité.

Formation de base

- L'Entreprise s'assurera que tous les employés, y compris la direction, les superviseurs et les ouvriers, ainsi que les sous-traitants, ont reçu une formation et des informations sur la santé et la sécurité au travail, avant le début de nouveaux travaux. Cette formation doit leur permettre de comprendre les risques professionnels et de protéger leur santé contre les facteurs ambiants dangereux potentiels. Elle devrait couvrir de manière adéquate les processus étape par étape qui sont nécessaires pour que les travaux soient réalisés en toute sécurité.
- La formation devrait comprendre une sensibilisation aux dangers, y compris aux dangers spécifiques au site, aux pratiques de travail sûres, aux exigences en matière d'hygiène, au port et à l'utilisation d'équipements et de vêtements de protection, et aux procédures d'urgence en cas d'incendie, d'évacuation et de catastrophe naturelle, selon les cas. Tout danger spécifique à un site ou tout code de couleur utilisé devrait être examiné en détail dans le cadre de la formation d'orientation.

Orientation des visiteurs

- L'Entreprise établira un programme d'orientation et de contrôle des visiteurs, si les visiteurs du site de construction, y compris les fournisseurs, peuvent accéder aux zones où des conditions ou des substances dangereuses peuvent être présentes.
- Les visiteurs seront toujours accompagnés d'un membre autorisé de l'Entreprise ou d'un représentant du Maître d'Ouvrage délégué qui a suivi avec succès la formation d'orientation E3S et qui connaît bien les dangers spécifiques au site du projet, sa disposition, et les zones restreintes.

Gestion des Installations et Chantiers

Règles Générales

L'Entreprise doit :

- Définir le périmètre d'utilité publique où les travaux sont susceptibles d'être menés, y compris les emprises des chantiers. L'Entreprise peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins, mais ne pourront pas stocker des hydrocarbures.
- Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.
- Obtenir tous les permis nécessaires pour réaliser les travaux prévus dans le contrat, y compris les autorisations délivrées par les collectivités (autorités) locales, les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau), ou de l'inspection du travail.
- Éviter de circuler en dehors de la zone d'utilité publique, et surtout éviter d'endommager tout bien, propriété, ou aménagement existant, y compris les bâtiments, les clôtures, les champs de cultures, et les mares d'abreuvement.
- Repérer les réseaux des concessionnaires (exemple eau potable, électricité, téléphone, égouts) sur plan avant le démarrage des travaux, et formaliser ce repérage par un procès-verbal signé par toutes les parties (Entreprise, Maître d'Ouvrage délégué, concessionnaires).
- Maintenir un personnel en astreinte, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit pendant toute la durée du contrat, afin d'assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de ses chantiers et installations, et pour pallier tout incident et/ou

accident susceptible de se produire en relation avec ses activités.

Localisation des Bases-vie

L'Entreprise doit :

- Consulter et négocier avec les parties prenantes locales avant de proposer un emplacement pour sa base-vie ou base-chantier ;
- Soumettre les emplacements proposés au Maître d'Ouvrage délégué pour approbation, y compris une justification de leur emplacement, ainsi que les mesures proposées pour atténuer les risques et les impacts environnementaux et sociaux autour du camp et pour renforcer les avantages sociaux.

Signalisation

L'Entreprise doit :

- Placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui réponde aux lois et règlements en vigueur, être conforme aux normes internationales, et être facilement comprise par les ouvriers, les visiteurs et le grand public, selon le cas.
- Interdire l'accès des chantiers par le public, les protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès, et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Gestion des paysages établis

Afin de préserver le paysage naturel, l'Entreprise doit :

- Mener les travaux de manière à éviter toute destruction, cicatrisation ou dégradation inutile de l'environnement naturel ;
- Limiter les aménagements temporaires, tels que les aires d'entreposage et de stationnement, ou les chemins de contournement ou de travail, et surtout éviter de combler les mares temporaires existantes ;
- Construire ses installations temporaires de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins ;
- Strictement éviter toute activité ou implantation dans une aire protégée, ou un habitat naturel critique au sens de la NES n°6 de la Banque mondiale ;
- Protéger tous les arbres et la végétation contre les dommages causés par les travaux de construction et les équipements de l'Entreprise, sauf lorsque le défrichement est nécessaire et convenu pour des travaux permanents, des routes de construction approuvées, ou des opérations d'excavation ;
- Limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion ;
- En cas de déboisement, découper et stocker les arbres abattus à des endroits agréés par le Maître d'Ouvrage délégué, et informer les populations riveraines de la possibilité de disposer de ce bois à leur convenance ; Les arbres abattus ne doivent pas être vendus à la population, ni abandonnés sur place, ni brûlés ou enfouis sous les matériaux de terrassement ;

Patrimoine Culturel

L'Entreprise doit

- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites ou objets ayant une valeur culturelle ou patrimoniale (cimetières, sites sacrés, historiques, ou archéologiques) dans le voisinage des travaux ;
- S'assurer avant le démarrage des travaux de la typologie et de l'implantation des sites culturels potentiels ;
- Élaborer une procédure pour les découvertes fortuites de patrimoine culturel physique qui décrit les mesures à prendre si un patrimoine culturel jusque-là inconnu est rencontré pendant la construction :

- Déterminer au préalable la possibilité de trouver du patrimoine culturel physique lors des travaux
- Tenir un registre détaillé des découvertes et des mesures appliquées
- Arrêter les travaux dans la zone concernée
- Aviser immédiatement le Maître d’Ouvrage qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction, notamment la définition et la matérialisation d’un périmètre de protection.
- Suspendre les travaux à l’intérieur du périmètre de protection jusqu’à ce que l’organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l’autorisation de les poursuivre.
- Notifier les institutions nationales responsables du patrimoine culturel
- Interdire d’enlever et de déplacer les objets et les vestiges
- Définir une procédure pour la conservation des objets trouvés
- Prévoir les éventuels arrêts de travail temporaires qui pourraient être nécessaires afin de gérer les découvertes fortuites.

Approvisionnement en Eau

- Éviter que les besoins en eau des chantiers ne portent préjudice aux sources d’eau utilisées par les communautés locales ;
- Utiliser dans la mesure du possible les services publics d’eau potable, s’ils sont disponibles
- Au besoin, rechercher et exploiter des points d’eau qui seront à sa charge.
- Obtenir une autorisation du Service de l’hydraulique local, et respecter la réglementation en vigueur, en cas d’approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines ou de surface.
- Désinfecter l’eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l’eau n’est pas entièrement conforme aux critères de qualité d’une eau potable, l’Entreprise doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d’eau embouteillée ou l’installation de réservoirs d’eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables.

Produits Dangereux et Toxiques

Les produits et déchets dangereux, toxiques ou nocifs résultant des activités de construction requièrent une attention particulière afin de prévenir leur introduction dans l’environnement naturel, qui pourrait nuire aux personnes ou à l’environnement terrestre et aquatique.

L’Entreprise doit :

- Étiqueter tous les récipients susceptibles de contenir des substances dangereuses en raison de leurs propriétés chimiques ou toxicologiques, ou de la température ou de la pression, en fonction de leur contenu et du danger qu’ils présentent, ou selon un code de couleur approprié.
- Éviter de stocker ou de manipuler des liquides toxiques à proximité des installations de drainage ou de les évacuer vers celles-ci.
- Nettoyer les aires de travail ou de stockage où des produits pétroliers ou autres contaminants ont été manipulés.

Entretien des engins et équipements de chantiers

L’Entreprise doit :

- Respecter les normes d’entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet.
- Recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d’entretien ou de réparation de la machinerie. Il est interdit de les rejeter dans l’environnement ou sur le site du chantier.
- S’assurer que les aires de lavage et d’entretien d’engins soient bétonnées et pourvues d’un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l’écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

- Effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Gestion des déchets liquides

L'entreprise doit :

- Pouvoir les bureaux et les logements d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches), en accord avec le Maître d'Ouvrage délégué, et en conformité avec les règlements sanitaires applicables.
- Assurer un traitement primaire adéquat des effluents d'assainissement par la mise en place un système d'assainissement autonome approprié, par exemple une fosse étanche ou septique.
- Éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, les égouts, ou les fossés de drainage.

Gestion des déchets solides

L'Entreprise doit :

- Déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches qui seront vidées périodiquement.
- Utiliser des bennes étanches en cas d'évacuation par les camions du chantier, de façon à ne pas laisser échapper de déchets.
- De préférence, collecter les ordures quotidiennement pour ne pas attirer les vecteurs, surtout durant les périodes de chaleur.
- Éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle.
- Localiser les décharges pour l'élimination des déchets solides à au moins 100 m des cours d'eau, et les clôturer afin d'empêcher l'accès par les populations locales.
- Si possible, acheminer les déchets, vers les lieux d'élimination autorisés existants.

Étiquetage des Équipements

- Tous les récipients susceptibles de contenir des substances dangereuses en raison de leurs propriétés chimiques ou toxicologiques, ou de la température ou de la pression, doivent être étiquetés en fonction de leur contenu et du danger qu'ils présentent, ou porter un code de couleur approprié.

Fermeture des chantiers et installations

L'entreprise doit à la fin des travaux :

- Laisser les sites qu'elle a occupés ou utilisés dans un état propre à leur affectation immédiate et faire constater cet état par le Maître d'Ouvrage délégué avant d'être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage. En cas de défaillance de l'Entreprise, le Maître d'Ouvrage délégué peut faire effectuer ces travaux par une entreprise de son choix aux frais du défaillant ;
- Débarrasser les chantiers et les installations des bâtiments temporaires, des clôtures ou autre obstacle à la circulation, de tout équipement, déchets solides ou liquides, et matériaux excédentaires, et les éliminer ou recycler d'une manière appropriée, tel qu'indiqué par les autorités compétentes ;
- Décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable) et nettoyer et détruire les fosses de vidange ;
- S'assurer que les sites sont exempts de toute contamination ;
- Céder les installations fixes sans dédommagement s'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de les récupérer pour une utilisation future ;

Gestion de la Sécurité au Travail (SST)

Intempéries

L'Entreprise doit :

- Désigner et construire les structures des lieux de travail pour résister aux intempéries et inclure une zone désignée comme refuge sûr, le cas échéant.
- Élaborer des procédures opérationnelles standard (POS) pour la fermeture du site, y compris un

plan d'évacuation.

Toilettes et douches

L'Entreprise doit :

- Prévoir des installations sanitaires adéquates (toilettes et lavabos) pour le nombre de personnes qui travailleront sur le chantier, y compris des installations séparées pour les femmes, et inclure un mécanisme pour indiquer si les toilettes sont "en service" ou "vacantes". Les toilettes doivent également être équipées d'un approvisionnement suffisant en eau courante chaude et froide, de savon et de sèche-mains.
- Prévoir un local permettant aux ouvriers de prendre une douche et de se changer en vêtements de ville s'ils sont exposés à des substances toxiques.

Approvisionnement en eau potable

L'Entreprise doit :

- Assurer un approvisionnement suffisant en eau potable pour boire par une fontaine à jet ascendant ou par un moyen sanitaire de collecte de l'eau.
- Assurer que l'eau fournie aux zones de préparation des aliments ou à des fins d'hygiène personnelle (lavage ou bain) réponde aux normes de qualité de l'eau potable

Restauration

L'Entreprise doit :

- Mettre à disposition des ouvriers des zones de restauration propres qui ne sont pas exposés à des substances dangereuses ou nocives.

Protection du personnel

L'Entreprise doit :

- Fournir gratuitement au personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état.
- Fournir gratuitement au personnel de chantier et aux visiteurs tous les équipements personnels de protection (EPI) propres à leurs activités (e.g., casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes) appropriés, et veiller à ce que cette obligation soit répercutée sur les sous-traitants éventuels
- Rendre obligatoire l'utilisation des EPI appropriés sur les chantiers. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.
- Fournir à ses employés une formation suffisante sur l'utilisation, le stockage et l'entretien des EPI
- Entretien correctement les EPI, notamment en les nettoyant lorsqu'ils sont sales et en les remplaçant lorsqu'ils sont endommagés ou usés
- Déterminer les exigences en matière d'EPI standard et/ou spécifique à une tâche, sur la base d'une analyse de sécurité spécifique à la tâche
- Considérer l'utilisation des EPI comme un dernier recours lorsqu'il s'agit de contrôler et de prévenir les dangers, et toujours se référer à la hiérarchie des contrôles des dangers lors de la planification d'un processus de sécurité.

Bruit

L'Entreprise doit mettre en place des mesures appropriées pour atténuer l'impact des bruits de construction à un niveau acceptable. Les précautions visant à réduire l'exposition des ouvriers au bruit doivent inclure, entre autres, les éléments suivants :

- Aucun employé ne doit être exposé à un niveau de bruit supérieur à 85 dB(A) pendant plus de 8 heures par jour sans protection auditive. En outre, aucune oreille non protégée ne doit être exposée à un niveau de pression acoustique de pointe (instantané) supérieur à 140 dB(C).
- Appliquer activement l'utilisation de protection auditive lorsque le niveau sonore équivalent sur 8 heures atteint 85 dB(A), que les niveaux sonores de crête atteignent 140 dB(C), ou que le niveau sonore maximal moyen atteint 110 dB(A). Les dispositifs de protection auditive fournis doivent être capables de réduire les niveaux sonores à l'oreille à au moins 85 dB(A).
- Bien que la protection auditive soit préférable pour toute période d'exposition au bruit supérieure à 85 dB(A), un niveau de protection équivalent peut être obtenu, mais moins facilement géré, en

limitant la durée d'exposition au bruit. Pour chaque augmentation de 3 dB(A) des niveaux sonores, la période ou la durée d'exposition "autorisée" doit être réduite de 50 %.

- Effectuer des contrôles auditifs médicaux périodiques sur les ouvriers exposés à des niveaux sonores élevés.
- Effectuer une rotation du personnel pour limiter l'exposition individuelle à des niveaux élevés.
- Installer des dispositifs pratiques d'atténuation acoustique sur les équipements de construction, tels que les silencieux. Des compresseurs d'air et des générateurs avec silencieux devraient être utilisés, et toutes les machines devraient être maintenues en bon état. Des silencieux doivent être installés sur les bulldozers, les compacteurs, les grues, les camions à benne, les pelles, les niveleuses, les chargeuses, les décapeuses et les pelles.
- Poser des panneaux indicateurs dans toutes les zones où le niveau de pression acoustique dépasse 85 dB(A).
- Limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.
- Prévenir les habitants si une activité causant un niveau de bruit élevé se déroule à proximité d'une communauté.

Gestion de la Santé

Premiers secours et accidents

L'Entreprise doit :

- Mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel.
- Veiller à ce que les premiers secours soient toujours dispensés par un personnel qualifié. Des postes de premiers secours correctement équipés doivent être facilement accessibles depuis le lieu de travail.
- Fournir aux ouvriers chargés des tâches de sauvetage et de premiers secours une formation spécifique, afin de ne pas aggraver par inadvertance les expositions et les risques pour la santé, pour eux-mêmes ou pour leurs collègues. La formation doit inclure les risques d'infection par des agents pathogènes transmissibles par le sang suite à des contacts avec des fluides et des tissus corporels.
- Prévoir des douches oculaires et/ou des douches d'urgence à proximité de tous les postes de travail où il pourrait être nécessaire de se rincer immédiatement à l'eau.
- Assurer que des procédures d'urgence écrites sont disponibles pour le traitement des cas de traumatisme ou de maladie grave, y compris les procédures de transfert des patients vers un établissement médical approprié.
- Signaler immédiatement au Maître d'Ouvrage délégué toute situation susceptible de provoquer un accident grave, telles que les défaillances majeures d'équipements, le contact avec des lignes à haute tension, l'exposition à des matières dangereuses, les glissements ou les éboulements.
- Enquêter immédiatement concernant toute blessure ou maladie grave ou mortelle causée par les travaux dont l'Entreprise est responsable, et soumettre un rapport complet au Maître d'Ouvrage délégué.

Maladies Contagieuses

La mobilité de la main-d'œuvre pendant les travaux peut propager les maladies contagieuses, notamment les maladies sexuellement transmissibles (MST), telles que le VIH/SIDA. Reconnaissant qu'aucune mesure unique n'est susceptible d'être efficace à long terme, l'Entreprise doit inclure une combinaison de modifications comportementales et environnementales pour atténuer ces maladies transmissibles :

- Prévoir un dépistage actif, un diagnostic, des conseils et l'orientation des travailleurs vers un programme national dédié aux MST et au VIH/SIDA, (sauf accord contraire) de l'ensemble du personnel et de la main-d'œuvre du chantier ;
- Mener des campagnes d'information, d'éducation et de consultation (IEC), au moins tous les deux mois, à l'intention de l'ensemble du personnel et de la main-d'œuvre du site (y compris tous les employés de l'Entreprise, tous les sous-traitants de tout niveau et les employés des consultants travaillant sur le site, ainsi que les chauffeurs de camion et les équipes effectuant des livraisons sur

le site pour les travaux et les services exécutés dans le cadre du contrat), concernant les risques, les dangers et l'impact, et les comportements appropriés pour éviter la propagation ;

- Fournir des préservatifs masculins ou féminins à l'ensemble du personnel et des travailleurs du site, selon le cas ;
- Fournir un traitement par le biais d'une gestion de cas standard dans les établissements de soins de santé du site ou de la communauté ;
- Garantir un accès facile au traitement médical, à la confidentialité et aux soins appropriés, en particulier en ce qui concerne les travailleurs migrants ;
- Promouvoir la collaboration avec les autorités locales pour améliorer l'accès des familles des travailleurs et de la communauté aux services de santé publique et assurer l'immunisation des travailleurs contre les maladies courantes et localement répandues.

COVID-19

Dans le contexte de la pandémie COVID-19, l'Entreprise devra élaborer et mettre en œuvre des mesures visant à prévenir ou à réduire au minimum la pandémie, et indiquant ce qu'il convient de faire si un travailleur tombe malade. À ce titre, l'Entreprise doit :

- Identifier les employés qui présentent des problèmes de santé sous-jacents ou qui peuvent être autrement à risque ;
- Confirmer que les travailleurs sont aptes au travail, y compris en contrôlant leur température et en refusant l'entrée aux travailleurs malades ;
- Envisager des moyens afin de réduire au minimum les entrées/sorties sur le site ou le lieu de travail et de limiter les contacts entre les travailleurs et la communauté/le grand public ;
- Former les employés à l'hygiène et aux autres mesures préventives, et mettre en œuvre une stratégie de communication, y compris des mises à jour régulières sur les questions liées à COVID-19 et le statut des travailleurs concernés ;
- Continuer de traiter les travailleurs qui s'isolent ou devraient s'isoler et/ou qui présentent des symptômes ;
- Évaluer les risques pour la continuité de l'approvisionnement en médicaments, en eau, en carburant, en nourriture et en EPI, en tenant compte des chaînes d'approvisionnement internationales, nationales et locales ;
- Réduire, stocker et éliminer les déchets médicaux ;
- Adapter des pratiques de travail permettant de réduire le nombre de travailleurs et d'accroître la distance sociale ;
- Établir la procédure à suivre si un travailleur tombe malade (en suivant les directives de l'OMS) ;
- Mettre en œuvre une stratégie de communication avec la communauté, les dirigeants communautaires et les autorités locales en ce qui concerne les questions relatives à COVID-19 sur les sites du Projet.

Gestion de la Main-D'œuvre

Conditions de Travail

L'Entreprise doit :

- Respecter le Code du Travail de la RCA.
- Indemniser les travailleurs et leurs familles en cas de blessures ou de décès sur le lieu de travail.
- Les entrepreneurs pourraient ne pas indemniser les travailleurs et leurs familles en cas de blessures ou de décès sur le lieu de travail Engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. À défaut de trouver le personnel qualifié sur place, l'Entreprise peut engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.
- S'assurer que les conditions de travail de ses employés respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'Ouvrage délégué), l'Entreprise doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, ou les jours fériés.
- Offrir aux travailleurs la possibilité de retourner régulièrement dans leur famille.
- Offrir aux travailleurs la possibilité de profiter d'opportunités de divertissement loin des communautés rurales d'accueil, et créer des zones de loisirs surveillées dans les camps de

travailleurs.

- Éviter strictement d'employer directement ou indirectement des enfants et les mineurs dans le cadre du contrat.
- Payer des salaires adéquats aux travailleurs afin de réduire l'incitation au vol.
- Verser les salaires sur les comptes bancaires des travailleurs plutôt qu'en espèces.
- Mettre en place des programmes de prévention et de gestion de la toxicomanie.
- Élaborer et adopter un plan d'action pour l'égalité des sexes afin de promouvoir le transfert de compétences en matière de construction aux femmes locales, pour faciliter leur emploi sur le site du projet, y compris des objectifs de formation et de recrutement.

Code de Conduite

L'Entreprise doit élaborer et mettre en œuvre un Code de Conduite pour traiter les risques environnementaux et sociaux liés à ses activités. Le Code de Conduite s'appliquera à tout le personnel, les ouvriers et les autres employés sur le site de construction ou tout autre lieu où des activités liées à la construction sont menées. Il s'applique également au personnel de chaque sous-traitant et à tout autre personnel qui assiste l'Entreprise dans l'exécution des travaux.

L'objectif du Code de Conduite est de garantir un environnement dans lequel les comportements dangereux, offensants, abusifs, ou violents ne sont pas tolérés, et où toutes les personnes devraient se sentir à l'aise pour soulever des questions ou des préoccupations sans crainte de représailles.

Les entreprises veilleront à ce que tous les employés, y compris ceux des sous-traitants, soient informés du code de conduite et le signent.

Une copie du code de conduite en français doit être affichée dans un endroit facilement accessible par les communautés voisines et les personnes concernées par le projet. Il doit au besoin être fourni dans des langues compréhensibles pour la communauté locale, le personnel de l'Entreprise (y compris les sous-traitants et les travailleurs journaliers), le personnel du Maître d'ouvrage projet, et les personnes potentiellement affectées.

CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

Nous, l'entreprise [entrez le nom], avons signé un contrat avec le Projet D'appui au Plan Sectoriel de l'Éducation II (PAPSE II) pour [entrez la description des activités]. Ces activités seront menées à [entrez le site et les autres endroits où les activités seront menées]. Notre contrat exige que nous mettions en œuvre des mesures pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés aux activités, y compris les risques d'exploitation et d'agression sexuelles et de violence sexiste.

Ce code de conduite fait partie des mesures que nous prenons pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés à nos activités. Il s'applique à l'ensemble de notre personnel, y compris les ouvriers et les autres employés sur tous les lieux où les activités sont menées. Il s'applique également au personnel de chaque sous-traitant et à tout autre personnel qui nous assiste dans l'exécution des activités. Toutes ces personnes sont appelées "personnel du sous-traitant" et sont soumises au présent code de conduite.

Le présent code de conduite définit le comportement que nous exigeons de la part de tout le personnel de l'Entreprise

Notre lieu de travail est un environnement où les comportements dangereux, offensants, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir à l'aise pour soulever des questions ou des préoccupations sans crainte de représailles.

Conduite requise

Le personnel de l'Entreprise doit :

- S'acquitter de ses tâches avec compétence et diligence.
- Se conformer au présent code de conduite et à toutes les lois, réglementations et autres exigences applicables, y compris les exigences visant à protéger la santé, la sécurité et le bien-être des autres membres du personnel de l'Entreprise et de toute autre personne.
- Maintenir un environnement de travail sûr, y compris en :
 - Veillant à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous le contrôle de chaque personne soient sûrs et sans risque pour la santé ou la sécurité.

- Portant les équipements de protection individuelle requis.
 - Utilisant les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques.
 - Suivant les procédures d'exploitation d'urgence applicables.
- Ne pas détenir ou consommer des stupéfiants
 - Ne pas consommer des boissons alcoolisées pendant les heures de travail
 - Ne pas détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires
 - Ne pas acquérir, détenir, ou de consommer les viandes et autres produits provenant de la faune sauvage protégée, ou participer ou assister à des activités de chasse de faune sauvage protégée.
 - Signaler les situations de travail qu'il/elle estime ne pas être sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail dont il/elle pense raisonnablement qu'elle présente un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé.
 - Traiter les autres personnes avec respect et ne pas faire de discrimination à l'encontre de groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants.
 - Ne pas se livrer à une forme quelconque de harcèlement sexuel, y compris des avances sexuelles non sollicitées, des demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique non désiré de nature sexuelle avec le personnel d'autres entrepreneurs ou employeurs.
 - Ne pas se livrer à l'exploitation sexuelle, ce qui signifie tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui. Dans les projets financés par la Banque, l'exploitation sexuelle se produit lorsque l'accès à des biens, travaux, services de conseil ou services autres financés par la Banque, est utilisé pour en tirer un gain sexuel.
 - Ne pas se livrer à une agression sexuelle, ce qui signifie une activité sexuelle avec une autre personne qui n'y consent pas. Il s'agit d'une violation de l'intégrité corporelle et de l'autonomie sexuelle, qui dépasse les conceptions plus étroites du "viol", notamment parce que (a) il peut être commis par d'autres moyens que la force ou la violence, et (b) il n'implique pas nécessairement la pénétration.
 - Ne pas se livrer à une forme quelconque d'activité sexuelle avec des personnes âgées de moins de 18 ans, sauf en cas de mariage préexistant.
 - Suivre les cours de formation pertinents qui seront dispensés en rapport avec les aspects environnementaux et sociaux du contrat, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et sur l'exploitation et les agressions sexuelles (EAS).
 - Signaler les violations du présent code de conduite.
 - Ne pas exercer de représailles contre toute personne qui signale des violations du présent code de conduite, que ce soit à nous ou à l'employeur, ou qui fait usage du [mécanisme de règlement des griefs [recours] du projet]. De telles représailles constitueraient en soi une violation du Code de Conduite.

Signaler des Fautes

Si une personne observe un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent code de conduite, ou qui la concerne d'une autre manière, elle doit soulever la question rapidement. Cela peut se faire de l'une ou l'autre des manières suivantes :

- En contactant la personne désignée par l'Entreprise [indiquer le nom du contact]
- Par écrit à l'adresse suivante [...]
- Par téléphone au [].
- En personne à [].
- Appeler [] pour joindre la ligne directe de l'Entreprise et laisser un message (si disponible)

L'identité de la personne sera gardée confidentielle, à moins que la loi du pays n'impose de signaler les allégations. Des plaintes ou allégations anonymes peuvent également être soumises et seront dûment prises en considération. Nous prendrons au sérieux tous les signalements de fautes éventuelles et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références chaleureuses aux prestataires de services qui peuvent aider à soutenir le

la loi du pays. Des plaintes ou allégations anonymes peuvent également être déposées et seront dûment prises en considération. Nous prenons au sérieux tous les signalements de fautes éventuelles et nous

enquêterons et prendrons les mesures appropriées. Au besoin, nous recommanderons des prestataires de services susceptibles de soutenir la personne qui a vécu l'incident présumé.

Il n'y aura pas de représailles à l'encontre de toute personne qui soulève de bonne foi une préoccupation concernant un comportement interdit par le présent code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation du présent code de conduite.

Conséquences d'une violation du code de conduite

Toute violation du présent code de conduite par le personnel de l'Entreprise peut entraîner de graves conséquences, pouvant aller jusqu'à la résiliation et à l'éventuel renvoi devant les autorités judiciaires.

Pour le personnel de l'Entreprise

J'ai reçu un exemplaire du présent code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions sur le présent code de conduite, je peux contacter [indiquer le nom de la personne de contact de l'Entreprise ayant une expérience pertinente dans le traitement de la violence fondée sur le sexe] pour demander des explications.

Nom du personnel du contractant : [insérer le nom]

Signature : _____

Date : (jour mois année) : _____

Contre-signature du représentant autorisé du contractant :

Signature : _____

Date : (jour mois année) : _____

Mécanisme de Gestion des Grieffs pour les Employés

L'Entreprise mettra en place un mécanisme de gestion des griefs pour ses employés et les employés de leurs sous-traitants qui sera proportionnel à leur effectif. Ce mécanisme de gestion des griefs sera distinct du mécanisme de gestion des griefs au niveau du projet et respectera les principes suivants :

Fourniture d'informations. Tous les employés doivent être informés sur le mécanisme de gestion des griefs au moment de leur embauche, et les détails sur son fonctionnement doivent être facilement accessibles, par exemple, dans la documentation fournisseurs aux employés ou sur les tableaux d'affichage.

Transparence du processus. Les ouvriers doivent savoir à qui ils peuvent s'adresser en cas de grief, et être informé du soutien et des sources de conseil qui sont à leur disposition. Tous les cadres hiérarchiques et supérieurs doivent connaître le mécanisme de gestion des griefs de leur organisation.

Mise à jour. Le mécanisme doit être régulièrement revue et mis à jour, par exemple en faisant référence à toute nouvelle directive statutaire, à tout changement de contrat ou de représentation.

Confidentialité. Le mécanisme doit garantir que les plaintes sont traitées de manière confidentielle. Si les procédures spécifient que les plaintes doivent d'abord être adressées au supérieur hiérarchique, il doit également être possible de porter plainte en premier lieu auprès d'un autre responsable, par exemple le responsable des ressources humaines.

Représailles. Le mécanisme doit garantir que tout employé sera à l'abri de toutes formes de représailles.

Délais raisonnables. Le mécanisme doit indiquer le temps requis pour examiner les plaintes de manière approfondie, mais doit aussi viser à une résolution rapide. Plus la durée de la procédure est longue, plus il peut être difficile pour les deux parties de revenir à la normale par la suite. Des délais doivent être fixés pour chaque étape de la procédure, par exemple, un délai maximum entre le moment où une plainte est communiquée et la tenue d'une réunion pour l'examiner.

Droit de recours. Un employé doit pouvoir faire appel auprès de la Banque mondiale ou des tribunaux nationaux, s'il n'est pas satisfait de la conclusion initiale.

Droit d'être accompagné. Lors de toute réunion ou audience, l'employé doit avoir le droit d'être accompagné par un collègue, un ami ou un représentant syndical.

Maintien d'un registre. Un registre écrit doit être tenu afin de documenter tous les stades de la gestion d'une plainte, notamment une copie de la plainte initiale, la réponse de l'Entreprise, les notes de toute réunion, les conclusions et les raisons de ces conclusions. Tout dossier relatif à l'exploitation sexuelle ou l'abus sexuel doit être enregistré séparément et sous la plus stricte confidentialité.

Relation avec les conventions collectives. Les procédures de réclamation doivent être conformes à toute convention collective.

Relation avec la réglementation. Le mécanisme de gestion des griefs doit être conforme avec le code national du travail.

Gestion de la Circulation Routière

L'Entreprise assurera la sécurité de la circulation de tout le personnel du projet pendant les déplacements vers et depuis le lieu de travail, et pendant l'exploitation des équipements du projet sur les routes privées ou publiques. À ce titre, l'Entreprise doit appliquer les bonnes pratiques en matière de sécurité routière à l'ensemble de ses activités, afin de prévenir les accidents de la circulation et de réduire au minimum les blessures subies par le personnel du projet et le public

Sécurité routière au niveau de l'Entreprise

L'Entreprise doit :

Exiger le permis de conduire pour toute personne conduisant un véhicule de l'Entreprise

Former tous les conducteurs de l'Entreprise à la conduite préventive avant qu'ils ne commencent leur travail

Adopter des limites pour la durée des trajets et établir un suivi documenté des conducteurs pour éviter la fatigue excessive

Éviter les itinéraires et les moments dangereux de la journée pour réduire le risque d'accident

Utiliser des dispositifs de contrôle de la vitesse (régulateurs) sur les camions, et des dispositifs de surveillance à distance des actions des conducteurs

Exiger le port de la ceinture de sécurité par les conducteurs et les passagers. Les contrevenants seront sanctionnés.

Entretien régulièrement les véhicules, et utiliser de pièces approuvées par le constructeur afin de réduire au minimum les accidents potentiellement graves causés par un mauvais fonctionnement ou une défaillance prématurée des équipements.

Se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur au Niger, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

Limiter l'accès au chantier aux matériels strictement indispensables.

Interdire de circuler avec des engins de chantier en dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail

Limiter de manière rigoureuse la vitesse pour tous les véhicules de chantier circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites feront l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Éviter toute circulation lourde et toute surcharge lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables afin de ne pas accentuer l'instabilité du sol.

Sécurité routière des communautés

L'Entreprise doit :

Ajuster faire approuver par le Maître d'Ouvrage délégué l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent traverser des zones d'habitation, de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière, et congestion)

Réduire au minimum les interactions entre les piétons et les véhicules du chantier, en particulier au niveau des écoles et des marchés, grâce à une signalisation appropriée, des sentiers aménagés, ou des dispositifs de ralentissement de la circulation tels les dos d'ânes.

Collaborer avec les communautés voisines et les autorités responsables afin d'améliorer la signalisation, la visibilité de la circulation routière, et la sécurité générale des routes d'accès, en particulier le long des tronçons situés près des écoles ou d'autres endroits où les enfants peuvent être présents.

Utiliser des mesures de contrôle de la circulation sécuritaires, notamment des panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux pour avertir des conditions dangereuses.

Éviter d'obstruer les accès publics, afin de maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux.

Identifier avec le Maître d'Ouvrage délégué et les autorités locales les dispositions requises pour maintenir l'accès par les services publics tels la police, les pompiers, et les ambulances.

Assurer l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, au moyen de ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Veiller à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'Ouvrage délégué.

Veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation facile et sans danger.

Obtenir l'accord préalable des autorités avant d'utiliser des routes locales comme route de déviation.

L'entreprise doit maintenir ces routes locales afin d'éviter leur dégradation prématurée, et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

Préparation et Réponse aux Urgences

L'Entreprise doit :

Préparer et mettre en œuvre un Plan de réponse aux situations d'urgence, en collaboration avec les tiers appropriés et pertinents.

Le plan couvrira : (i) les situations d'urgence qui pourraient affecter le personnel et le chantier, (ii) la nécessité de protéger la santé et la sécurité des ouvriers du projet, et (iii) la nécessité de protéger la santé et la sécurité des communautés voisines. Il doit plus particulièrement inclure :

- L'identification des scénarios d'urgence
- Des procédures spécifiques d'intervention en cas d'urgence
- La formation préalable des équipes d'intervention
- Les contacts d'urgence et systèmes/protocoles de communication (y compris la communication avec les communautés voisines si nécessaire)
- Des procédures d'interaction avec les autorités gouvernementales (autorités d'urgence, sanitaires ou environnementales)
- L'identification des itinéraires d'évacuation et des points de rassemblement
- Des exercices de préparation pour les urgences, selon une périodicité qui est fonction des niveaux d'urgence attribués
- Des procédures de décontamination et un protocole pour déployer les mesures correctives urgentes afin de contenir, limiter et réduire la pollution dans les limites physiques des chantiers.

Engagement des Parties Prenantes

L'Entreprise doit :

- Préparer un plan d'engagement des parties prenantes avec les personnes et les communautés voisines du site de construction, et informera ces personnes et communautés des plans et des calendriers qui pourraient les affecter avant que leurs mises en œuvre.
- Informer les communautés des procédures et contacts pour déposer des griefs touchant le chantier et du mécanisme de suivi qui est mis en place par l'entreprise
- Se concerter avec les communautés riveraines des chantiers avant le démarrage des travaux, afin de prendre des arrangements qui faciliteront leur déroulement.
- Informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, des biens impactés dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage.
- S'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayant-droits par le Maître d'ouvrage avant l'installation et le début des travaux
- Organiser des réunions avant le démarrage des travaux, sous la supervision du Maître d'ouvrage, avec les autorités locales, les représentants des populations présentes dans la zone du projet ainsi que les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés.

Suivi Environnemental et Social

L'Entreprise doit :

Tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre.

Informers le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Assurer le suivi, tenir des registres et rendre compte sur les points suivants :

- **Disponibilité du personnel clé.** Responsable E3S, spécialiste de la gestion environnementale, spécialiste de la gestion sociale, spécialiste santé et sécurité, et responsable des relations avec les communautés.
- **Sécurité.** Heures travaillées, incidents enregistrables, et analyse des causes sous-jacentes
- **Incidents environnementaux et quasi-accidents.** Incidents environnementaux et quasi-accidents à fort potentiel (poussière, érosion, déversements, dégradation de l'habitat), comment ils ont été résolus, ce qui reste à faire, et les leçons tirées.
- **Accidents de la circulation (véhicules du projet et véhicules hors projet).** Indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, et le suivi.
- **Statut des permis et des accords.** Zones/installations pour lesquelles des permis sont requis, dont les carrières, zones pour lesquelles des accords avec les propriétaires fonciers sont requis (zones d'emprunt et de déversement, campements).
- **Principaux travaux.** Ceux qui ont été entrepris et achevés, les progrès réalisés par rapport au calendrier du projet, et les principales zones de travaux.
- **Prescriptions E3S.** Incidents de non-conformité avec les permis et la législation nationale (non-conformité légale), engagements du projet ou autres prescriptions E3S.
- **Inspections et audits E3S.** Effectués par l'Entreprise, un ingénieur indépendant, l'Ile Maître d'ouvrage délégué ou autre - avec indication de la date, du nom de l'inspecteur ou de l'auditeur, des sites visités et des dossiers examinés, des principales constatations et des mesures prises.
- **Ouvriers.** Nombre d'ouvriers, indication de l'origine (expatrié, local, ressortissants non locaux), sexe, âge avec preuve qu'il n'y a pas de travail des enfants, et niveau de compétence (non qualifié, qualifié, supervision, professionnel, gestion).
- **Logements.** État de la conformité des logements et campements avec la législation et les **bonnes** pratiques nationales et locales ; mesures prises pour recommander/exiger l'amélioration des conditions, ou pour améliorer les conditions.
- **Formation E3S.** Y compris abus et exploitation sexuels : dates, nombre de stagiaires et **thèmes**.
- **Gestion de l'emprise.** Détails de tous les travaux effectués en dehors des limites du site ou des impacts majeurs hors site causés par la construction en cours - y compris la date, le lieu, les impacts et les activités entreprises.
- **Engagement des parties prenantes externes.** Faits marquants, y compris les réunions **formelles** et informelles, ainsi que la divulgation et la diffusion des informations, y compris une ventilation des femmes et des hommes consultés.
- **Griefs des parties prenantes externes.** Grief et date de soumission, action(s) prise(s) et date(s), résolution (le cas échéant) et date, et suivi à prendre - les griefs énumérés doivent inclure ceux reçus depuis le rapport précédent et ceux qui n'étaient pas résolus au moment de ce rapport. Les données relatives aux griefs doivent être ventilées par sexe.
- **Risques de sécurité.** Détails des risques auxquels les ouvriers peuvent être exposés pendant l'exécution de leur travail - les menaces peuvent provenir de tiers extérieurs au projet.
- **Réclamations des ouvriers et employés.** Détails, y compris la date de l'incident, la **réclamation** et la date à laquelle elle a été soumise ; les mesures prises et les dates ; la résolution (le cas échéant) et la date ; et le suivi qui reste à faire - les réclamations doivent inclure celles reçues depuis le rapport précédent et celles qui n'étaient pas résolues au moment du nouveau rapport.
- **Changements majeurs apportés aux pratiques environnementales et sociales de l'Entreprise.**
- **Gestion des insuffisances et de la performance E3S.** Les mesures prises en réponse à des avis d'insuffisance ou à des observations antérieures concernant les performances en matière d'E3S et/ou les plans d'actions à prendre. Ces mesures ou plans doivent continuer à être signalés au Maître d'ouvrage délégué jusqu'à ce que celle-ci détermine que le problème est résolu de manière satisfaisante.

Annexe 2 : Analyse comparative des NES pertinentes et les législations nationales

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
NES 1. Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux		
<p>Répondre aux exigences NES de manière et dans des délais acceptables (y compris pour les installations existantes), gérer les entités associées à la mise en œuvre, déployer des personnes qualifiées, ainsi qu'à des spécialistes indépendants pour les projets à haut risque <i>Paragraphes 7, 10, 11, 16, 25 et 33</i></p>	<p>La législation nationale exige que les évaluations soient conduites par des experts qualifiés et agréés par le Ministère en charge de l'environnement. Sinon, la législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 1 sera appliquée</p>
<p>Convenir d'une "approche commune" pour le financement conjoint avec d'autres IFI (mesures incluses dans le PEES, divulgation d'un seul jeu de documents de projet) <i>Paragraphes 9, 12, 13</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 1 sera appliquée</p>
<p>Évaluer et gérer les installations associées et les risques de la chaîne d'approvisionnement, ou démontrer l'incapacité juridique et institutionnelle de les contrôler ou influencer. <i>Paragraphes 10, 11, 30, 32, 36</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigences équivalentes, et ne comprend pas le concept d'installations associées</p>	<p>La NES 1 sera appliquée</p>
<p>Utiliser le cadre de l'emprunteur lorsqu'il est substantiellement cohérent avec les NES, et comprendre, le cas échéant, des mesures de renforcement des capacités de l'emprunteur <i>Paragraphe 5, 19, 20 et 21</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 1 sera appliquée</p>
<p>Effectuer une évaluation environnementale et sociale (EES) intégrée des impacts directs, indirects, cumulatifs, et transfrontaliers, et tenir compte du principe d'hierarchie d'atténuation <i>Paragraphes 23 à 29, 35</i></p>	<p>L'article 87 du Code de l'environnement (Loi 07.018 du 28 décembre 2007) stipule : « Tout projet de développement ou d'ouvrage physiques et autres qui risquent de porter atteinte à l'environnement doit faire l'objet d'une étude d'impact préalable autorisée par le Ministre chargé de l'Environnement ».</p>	<p>La législation nationale ne couvre pas les impacts indirects, cumulatifs ou frontaliers, et ne fait pas référence à la hiérarchie d'atténuation La NES 1 sera appliquée</p>
<p>Prendre en compte tous les risques et effets environnementaux et sociaux pertinents du projet, et se conformer aux dispositions pertinentes des Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires ESS et les autres bonnes pratiques internationales en vigueur dans les secteurs d'activité (concernés BPISA) <i>Paragraphe 18, 26, 28</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 1 sera appliquée</p>

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
Mettre en œuvre des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs du projet n'affectent de manière disproportionnée les groupes défavorisés et vulnérables <i>Paragraphe 28,29</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 1 sera appliquée
Élaborer, divulguer et mettre en œuvre un plan d'engagement environnemental et social (PEES) <i>Paragraphe 36 à 44</i>	Pas de disposition nationale légale pour le PEES	La NES 1 sera appliquée
Assurer le suivi, y compris par des tiers, mettre en œuvre des mesures préventives et correctives, notifier la Banque tout incident ou accident en lien avec le projet susceptible d'avoir des conséquences graves <i>Paragraphe 45-50</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 1 sera appliquée
Mobiliser les parties prenantes et rendre public des informations sur les risques, et effets environnementaux et sociaux du projet, avant l'évaluation du projet <i>Paragraphe 51-53</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 1 sera appliquée
NES 2. Emploi et conditions de travail		
Identifier les travailleurs du projet à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers et migrants (directs, contractuels, employés des principaux fournisseurs, travailleurs communautaires) <i>Paragraphe 3 à 8</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 2 sera appliquée
Établir des procédures écrites de gestion de la main d'œuvre qui s'appliquent au projet, y compris les conditions de travail et d'emploi <i>Paragraphe 9 à 12</i>	Le Code du Travail (Loi 09.004) garantit un travail décent, sécurisé, équitable et bien rémunéré. L'article 11 stipule : « <i>Tout emploi doit être justement rémunéré. La rémunération doit être suffisante pour assurer au travailleur et à sa famille un niveau de vie décent. Celle-ci ne doit pas être inférieure aux seuils minima fixés par les barèmes et grilles salariales en vigueur. Les différents éléments de la rémunération doivent être établis selon des normes identiques pour les hommes et pour les femmes</i> ». La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	Les dispositions nationales et la NES 2 seront appliquées

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
Assurer la non-discrimination et l'égalité des chances, prévenir la discrimination, et prendre des mesures pour protéger les personnes vulnérables <i>Paragraphes 13-15</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 2 sera appliquée
Respecter le rôle des organisations de travailleurs dans les pays où le droit national reconnaît le droit des travailleurs à se constituer en association <i>Paragraphe 16</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 2 sera appliquée
Ne pas employer les enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum et ne pas avoir recours au travail forcé. <i>Paragraphe 17-20</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 2 sera appliquée
Mettre à disposition de tous les travailleurs un mécanisme de gestion des plaintes. Ce mécanisme est distinct de celui requis par la NES10 et n'est pas applicable aux travailleurs communautaire) <i>Paragraphes 21-23, 33, 36</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 2 sera appliquée
Appliquer les mesures relatives à la santé et la sécurité au travail en tenant compte des DESS <i>Paragraphes 24-30</i>	Le code de travail exige aux entreprises d'assurer les conditions d'hygiène et de sécurité satisfaisantes aux travailleurs.	Les exigences sont en deçà des Directives ESS La NES 2 sera utilisée
Gérer les travailleurs contractuels des tiers et vérifier la fiabilité des entités contractantes <i>Paragraphes 31-32</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 2 sera appliquée
Appliquera les dispositions pertinentes de la présente NES d'une manière proportionnée aux activités spécifiques auxquelles contribuent les travailleurs communautaires, et la nature des risques et effets potentiels <i>Paragraphes 34 à 38</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 2 sera appliquée
Gérer les risques associés aux fournisseurs principaux <i>Paragraphe 39</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 2 sera appliquée
NES 3. Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution		
Adopter les mesures indiquées dans les Directives ESS pour optimiser l'utilisation de l'énergie lorsque cela est techniquement et financièrement possible <i>Paragraphe 6</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 3 sera appliquée

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
<p>Adopter des mesures pour éviter ou réduire la surconsommation d'eau, lorsque cela est techniquement et financièrement possible. <i>Paragraphe 7 à 9</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	
<p>Adopter les mesures indiquées dans les Directives ESS et dans d'autres BPISA pour encourager l'utilisation rationnelle des matières premières lorsque cela est techniquement et financièrement possible. <i>Paragraphe 10</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 3 sera appliquée</p>
<p>Éviter de rejeter des polluants dans l'air, l'eau et les sols de façon régulière, sinon éviter, limiter et contrôler la concentration ou le débit massique de ces rejets sur la base des normes nationales ou des Directives ESS <i>Paragraphe 11</i></p>	<p>Le Code de l'environnement définit la pollution comme une introduction directe ou indirecte d'une substance ou facteur physique, chimique ou sociologique qui entraîne une altération de l'environnement. Le sujet est aussi traité dans le Code de l'hygiène (Loi 03.04 du 20 janvier 2003)</p>	<p>La NES 3 sera appliquée</p>
<p>Si la pollution historique peut poser un risque important pour les communautés, les travailleurs et l'environnement, identifier les parties responsables et entreprendra une évaluation des risques <i>Paragraphe 12</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 3 sera appliquée</p>
<p>Tenir compte les facteurs pertinents de facteurs tels que : les conditions ambiantes, la capacité d'assimilation, l'utilisation des terres, la proximité de zones de biodiversité, impacts cumulatifs et l'impact du changement climatique <i>Paragraphe 13</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 3 sera appliquée</p>
<p>Éviter ou réduire les émissions atmosphériques pendant la conception, la construction et l'exploitation du projet <i>Paragraphe 15</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 3 sera appliquée</p>
<p>Identifier et estimer les émissions brutes de gaz à effet de serre (GES) résultant du projet, lorsque cette estimation est techniquement et financièrement réalisable. Au besoin la Banque mondiale peut fournir une assistance <i>Paragraphe 16</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 3 sera appliquée</p>

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
<p>Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux, réutiliser, recycler et récupérer ces déchets, se conformer aux dispositions en vigueur en matière de stockage, de transport et d'élimination <i>Paragraphes 17 à 20</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 3 sera appliquée</p>
<p>Pour tout projet présentant des enjeux importants en matière de lutte antiparasitaire ou de gestion des pesticides, préparer un plan de lutte contre les nuisibles, en utilisant des stratégies combinées de gestion intégrée des nuisibles et des vecteurs <i>Paragraphes 22 à 25</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 3 sera appliquée</p>
NES 4. Santé et sécurité des populations		
<p>Évaluer les risques et effets sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, y compris les personnes qui peuvent être considérées comme vulnérables en raison de leur situation particulière. <i>Paragraphe 5</i></p>	<p>La constitution garantit la sécurité et la santé de la population. Les législations sur la protection sociale traitent des questions relatives aux VBG et AES/HS L'aspect sécurité est pris en compte également dans les législations</p>	<p>La NES 4 sera appliquée</p>
<p>Assurer la conception, la construction, l'exploitation et le démantèlement des structures du projet, conformément aux dispositions nationales, aux Directives ESS et aux autres BPISA, par des professionnels compétents et certifiés, et tenir compte du changement climatique <i>Paragraphes 6 à 8</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 4 sera appliquée</p>
<p>Anticiper et minimiser les risques et effets que les services offerts aux communautés par le projet peuvent avoir sur leur santé et leur sécurité, et appliquer le principe d'accès universel lorsque cela est possible. <i>Paragraphe 9</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 4 sera appliquée</p>
<p>Identifier, évaluer et surveiller les risques du projet liés à la circulation et à la sécurité routière, améliorer la sécurité des conducteurs et des véhicules du projet, et éviter que des personnes étrangères au projet soient victimes d'accidents <i>Paragraphes 10 à 12</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 4 sera appliquée</p>
<p>Identifier les risques et effets potentiels du projet sur les services écosystémiques qui pourraient être exacerbés par le</p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 4 sera appliquée</p>

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
<p>changement climatique, et compromettre sur la santé et la sécurité des populations touchées <i>Paragraphe 14</i></p>		
<p>Éviter ou minimiser la propagation de maladies transmissibles qui peuvent être associées à l'afflux de main-d'œuvre temporaire ou permanente sur le projet. <i>Paragraphe 15 et 16</i></p>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 4 sera appliquée
<p>Éviter que les populations soient exposées aux matières et substances dangereuses qui peuvent être émises par le projet ou minimisera leur exposition à ces matières et substances <i>Paragraphe 17 et 178</i></p>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 4 sera appliquée
<p>Formuler et mettre en œuvre des mesures permettant de gérer les situations d'urgence, y compris l'évaluation des risques et dangers (ERD) et la préparation d'un Plan d'intervention d'urgence (PIU) en coordination avec les autorités locales compétentes et la communauté touchée <i>Paragraphe 19 à 23</i></p>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 4 sera appliquée
<p>Évaluer les risques posés par les dispositifs de sécurité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du site du projet, encouragera les autorités compétentes à publier les dispositifs de sécurité applicables <i>Paragraphe 24-27</i></p>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 4 sera appliquée
<p>Recruttera des professionnels expérimentés et compétents pour superviser la conception et la construction de nouveaux barrages, et adopter et mettre en œuvre les mesures de sécurité des barrages. <i>Annexe 1</i></p>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 4 sera appliquée
NES 7. Peuples Autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique historiquement défavorisées		

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
<p>Déterminer la présence ou l'attachement des peuples autochtones (y compris les communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement mal desservies) <i>Paragraphes 1, 6, 8, et 10</i></p>	<p>Il n'y a pas de texte spécifique adopté sur les peuples autochtones. La principale référence utilisée est la convention 169 que la RCA a ratifiée. Toutefois, l'article 6 de la Constitution Centrafricaine précise que « tous les êtres humains sont égaux devant la loi sans distinction de race, d'origine ethnique, de région, de sexe, de religion, d'appartenance politique et de position sociale. L'Etat assure la protection renforcée des droits des minorités, des peuples autochtones et des personnes handicapées ». Le Code Forestier (Loi 08.022 du 17 octobre 2008) prend en compte les PA au niveau des articles 1,33, 135, 153,154,</p>	
<p>Reconnaître que les peuples indigènes sont souvent désavantagés par les modèles traditionnels de développement <i>Paragraphes 3, 4, 19, 35, et 36</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 7 sera appliquée</p>
<p>Évaluer les risques et les impacts des projets en veillant à ce que l'évaluation soit sensible aux contextes autochtones et à ce que la conception et les modalités de mise en œuvre des projets fassent l'objet d'une consultation <i>Paragraphes 5, 11, 12, 18, et 20</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 7 sera appliquée</p>
<p>Identifier des mesures d'atténuation répondant aux objectifs et aux préférences des autochtones <i>Paragraphes 13, 18, 21, et 22</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 7 sera appliquée</p>
<p>Préparer un plan pour les populations autochtones (plan de développement communautaire intégré lorsque les groupes sont divers, ou intégrer la planification dans la conception lorsque les bénéficiaires sont uniques) <i>Paragraphes 14, 15, et 17</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 7 sera appliquée</p>
<p>Engager un processus de mobilisation tel que prévu dans la NES 10, qui comprendra une analyse des parties prenantes et la formulation de plans de mobilisation, la diffusion d'informations ainsi que des consultations approfondies, d'une manière adaptée à la culture locale. <i>Paragraphe 23</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 7 sera appliquée</p>

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
<p>Obtenir un consentement libre, préalable et éclairé (CPLCC) pour les projets ayant un impact sur les terres, les ressources ou le patrimoine culturel des populations indigènes, ou entraînant une relocalisation <i>Paragraphes 24 à 28</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 7 sera appliquée</p>
<p>Éviter la délocalisation des terres traditionnelles et préparer des plans pour la reconnaissance de la propriété légale <i>Paragraphes 29 à 31</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 7 sera appliquée</p>
<p>Éviter les impacts significatifs sur le patrimoine culturel et obtenir le CPLCC si l'on propose une utilisation commerciale <i>Paragraphe 33</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 7 sera appliquée</p>
<p>Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes culturellement adapté selon la NES 10, et tenir compte de la disponibilité de voies de recours judiciaires et de mécanismes coutumiers de règlement des conflits <i>Paragraphe 33</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 7 sera appliquée</p>
<p>NES 10. Mobilisation des parties prenantes et information</p>		
<p>Mettre en place un processus de mobilisation des parties prenantes qui sera intégré à l'évaluation environnementale et sociale et à la conception et la mise en œuvre du projet, tel que préconisé dans la NES 1. <i>Paragraphe 4</i></p>	<p>L'article 3 de l'Arrêté 4/MEED/DIRCAB du 21 janvier 2014, fixant les règles et procédures relatives à la réalisation des études d'impact, oblige la transparence par la publicité des activités des documents ainsi que la participation inclusive (consultation et audience publique) des parties prenantes affectées, bénéficiaires et les administrations techniques.</p>	<p>Les dispositions nationales ne couvrent pas tous les aspects de la BES La NES 10 sera appliquée.</p>
<p>Mobiliser les parties prenantes pendant toute la durée de vie du projet, le plus tôt possible pendant l'élaboration du projet, et selon un calendrier qui permette des consultations approfondies avec les parties prenantes sur la conception du projet, et proportionner la nature, la portée et la fréquence de cette mobilisation à l'envergure et aux risques du projet. <i>Paragraphe 6</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 10 sera appliquée.</p>

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
<p>Mener des consultations approfondies avec l'ensemble des parties prenantes, leur communiquer des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulter d'une manière adaptée à leur culture et libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation.</p> <p><i>Paragraphes 7</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 10 sera appliquée.</p>
<p>Maintenir et publier dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, un recueil de documents rendant compte de la mobilisation des parties prenantes, y compris une présentation des parties prenantes consultées, un résumé des réactions obtenues, et une brève explication de la manière dont ces réactions ont été prises en compte ou non.</p> <p><i>Paragraphe 9</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 10 sera appliquée.</p>
<p>Identifier les différentes parties prenantes, aussi bien les parties touchées par le projet que les autres parties concernées, notamment les individus ou les groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables</p> <p><i>Paragraphes 10 à 12</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 10 sera appliquée.</p>
<p>Élaborer, mettre en œuvre et rendre public un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) proportionné à la nature et l'envergure du projet, qui décrit les mesures prises pour lever les obstacles à la participation, et les modalités pour la prise en compte des points de vue de groupes touchés différemment.</p> <p><i>Paragraphes 13 à 18</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 10 sera appliquée.</p>
<p>Rendre publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et ses effets potentiels, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir.</p> <p><i>Paragraphe 19 et 20</i></p>	<p>L'article 33 de l'Arrêté N 4/MEED/DIRCAB/ du 21 janvier 2014 exige la participation inclusive (consultation et audience publique), et la publicité des rapports</p>	<p>Les dispositions nationales et la NES 10 seront appliqués.</p>

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
<p>Entreprendre des consultations approfondies qui offrent la possibilité aux parties prenantes de donner leur avis sur les risques, les effets et les mesures d'atténuation du projet, de façon continue, au fur et à mesure de l'évolution des enjeux, des impacts et des possibilités. <i>Paragraphes 21 et 22</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 10 sera appliquée.</p>
<p>Continuer de mobiliser les parties prenantes conformément au PMPP pendant toute la durée du projet, solliciter les réactions des parties prenantes sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation énoncées dans le PEES, et publier un PEES révisé indiquant toute mesure d'atténuation supplémentaire <i>Paragraphe 23 à 25</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 10 sera appliquée.</p>
<p>Mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes proportionné aux risques et aux effets néfastes potentiels du projet, accessible et ouvert à tous, rapide, efficace, transparent, respectueux de la culture locale, sans frais ni rétribution. <i>Paragraphes 26 et 27</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 10 sera appliquée.</p>